

VILLE D'AUDUN-LE-TICHE

Moselle

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 19
Procurations : 7
Date de la convocation : 14/06/2021
Date d'affichage : 15/06/2021
Affichage du compte rendu : 22/06/2021

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-et-un du mois de juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour partie en Mairie (P), Salle du Conseil Municipal et pour partie en visio-conférence (V), en session ordinaire, sous la présidence de Madame Viviane FATTORELLI, Maire.

La séance est transmise sur le site Facebook de la Ville pour conserver le caractère public.

Etaient présent(e)s : Mmes – MM.

Viviane FATTORELLI (P) – Gilles BLASI-TOCCACCELI (P) – Sarah BOUMEDINE (P) – Frédéric POKRANDT (P) – Gautier BERERA (V) – Karine GUILLAUME (P) – Gilles PRASSEL (P) – Cynthia CONTÉ (V) – René FELICI (V) – Marcelle KAISER épouse TANTON (V) – Monique RUTILI veuve BOUMEDINE (P) – Francine ZANARDI épouse BELLUCCI (V) – Claude BOCEK (P) – Denis PAQUET (V) – Farid HIRECHE (P) – Carine BONOMETTI (V) – Michel MARTINEZ-LOPEZ (V) – Eric JACQUIN (P) – (V) – Natacha JACQUIN (V)

Etaient représenté(e)s : Mmes – MM.

Ingrid GROUSSIN épouse JOLIAT par Mme Karine GUILLAUME
Anne-Marie SPANAGEL veuve DA SILVA par Mme Marcelle KAISER épouse TANTON
Valérie REBIZZI épouse FATTORELLI par Mme Sarah BOUMEDINE
Thierry KUTARASINSKI par Mme Viviane FATTORELLI
Isabelle FARNETTI épouse MARTINEZ-LOPEZ par M. Michel MARTINEZ-LOPEZ
Laurent MARCHESIN par M. Eric JACQUIN
Laurence PEROGLIO-CARUS par Mme Natacha JACQUIN

Etait excusée :

Mme Isabelle BOSCHI

Etaient absents: MM. Thomas KOWALSKI – Nicolas GATTULLO

Secrétaire de séance : Eric JACQUIN

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 11 MAI 2021
2. ACTUALISATION DES TARIFS 2022 DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE
3. MODIFICATION DES LOYERS MUNICIPAUX – ANNEE 2021
4. SIMPLIFICATION COMPTABLE AVEC L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2022 QUI ASSOULPIT LES REGLES BUDGETAIRES
5. CONTRACTION D'UN PRET PAR LOGIEST AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - GARANTIE COMMUNALE A HAUTEUR DE 50 %
6. LOGIEST - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GESTION DES RESERVATIONS
7. C.C.P.H.V.A. – COMPETENCE "MOBILITE" – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HAUT VAL D'ALZETTE
8. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES ET DES ASSEMBLEES DU BASSIN RHIN-MEUSE SUR LES PROJETS DE MISE A JOUR DU PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION, DES SCHEMAS DIRECTEURS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ET DES PROGRAMMES DE MESURES ASSOCIES, DES DISTRICTS DU RHIN ET DE LA MEUSE AU TITRE DU CYCLE 2022 – 2027 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
9. PHASE DE CONSULTATION DE LA TROISIEME REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIERES (P.P.R.M.) DES COMMUNES D'AUDUN-LE-TICHE, REDANGE ET RUSSANGE
10. CULTURE – PROJET STOLPERSTEINE, LES PAVES DE MEMOIRE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
11. CULTURE – FILM DOCUMENTAIRE DE NOLIPROD « DERRIERE L'AFFICHE » LES BENEVOLES DU FILM ITALIEN DE VILLERUPT – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
12. CULTURE – MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2021 EN VUE DE LA DOTATION DES CONCOURS « FLEURIS TA VILLE » ET DES ILLUMINATIONS DE NOEL
13. CESSION DE DEUX PARCELLES COMMUNALES SISES RUE CLEMENCEAU A LA SCI FAMILIALE NLB
14. CESSION D'UN TERRAIN AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES MUSULMANS D'AUDUN-LE-TICHE (A.M.A.)
15. VEOLIA - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU – EXERCICE 2020
16. AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE – NOTE D'INFORMATION POUR L'ANNEE 2020 A JOINDRE AU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET/OU D'ASSAINISSEMENT

DIVERS
INFORMATIONS GENERALES

Mme la Maire ouvre la séance à 19h00, remercie les Conseillers Municipaux pour leur présence.

Après avoir procédé à l'appel des membres présents et constaté que le quorum était atteint en présentiel et en visioconférence, elle passe à l'ordre du jour.

M. Eric JACQUIN est désigné secrétaire de séance.

(1)

APPROBATION DU COMPTE RENDU
DU 11 MAI 2021

Mme BOUMEDINE explique qu'elle s'abstient puisqu'elle était absente lors du dernier conseil municipal.

M. JACQUIN souhaite faire une remarque mais pas sur le compte rendu mais par rapport aux convocations. Nous recevons depuis le début du mandat les convocations, certes dans les délais, mais il est étonné car durant les 6 années précédentes lorsque vous étiez dans l'opposition, vous avez régulièrement fait des remarques selon lesquelles vous receviez les convocations au dernier moment, et là vous faites exactement la même chose. Il n'est pas là pour faire des réclamations systématiques, c'est simplement une remarque.

Mme la Maire dit que la convocation a été envoyée le lundi 14 juin 2021 donc dans les délais.

M. JACQUIN confirme que tout a été fait dans les temps, il le reconnaît, mais il fait cette remarque car durant les 6 années du mandat précédent, à chaque Conseil Municipal, nous avons également cette remontrance.

Mme la Maire explique que nous avons convoqué ce Conseil Municipal à cette date, car nous avons une obligation légale par rapport à la délibération du P.P.R.M. et nous en avons profité pour inscrire d'autres points à l'ordre du jour.

M. JACQUIN demande s'il est possible de prévoir un planning annuel des réunions, à l'instar de ce que fait la C.C.P.H.V.A.

Mme la Maire fait remarquer que le planning de la C.C.P.H.V.A. change toutes les semaines.

M. JACQUIN confirme.

Mme la Maire souhaite ne pas avoir de planning annuel qui change toutes les semaines sinon nous n'allons plus savoir où nous en sommes. Elle voudrait également faire une dernière remarque et après il serait bien d'arrêter de revenir constamment sur le mandat précédent, mais la remarque de M. JACQUIN est tout à fait justifiée. Sous le mandat précédent, nous avons un Conseil Municipal tous les 3 mois environ, depuis que nous sommes installés nous avons passé 3 Conseils Municipaux au mois de juillet puis 1 tous les mois.

Elle explique qu'il y a eu énormément de points traités, nous avons dû faire face à une situation très compliquée et elle va annoncer ce soir que nous allons faire la restitution de l'audit car nous avons passé deux journées de travail en équipe pour remettre cet audit, nous prenons les choses dans l'urgence. Nous avons réussi à sortir la tête de l'eau au niveau du personnel communal puisque nous avons bien embauché et remplacé. Nous sommes toujours en train de traiter des dossiers hérités du précédent mandat, ce qui est normal, et nous sommes toujours dans l'urgence.

Vous le verrez lors de la restitution de l'audit, nous avons laissé dériver tout un patrimoine communal, donc nous parons au plus urgent. Nous rentrons dans notre programme car ce sont des projets à long terme et elle est relativement satisfaite que nous ayons réussi à négocier la fibre que nous aurons en 2022, 18 mois entre le début du déploiement du marché et la commercialisation, nous allons être fibrés dans un délai très raisonnable. Nous sommes en train de travailler sur des projets de notre programme mais parallèlement nous gérons une situation héritée, comme cela est le cas dans toutes les communes.

Elle rappelle donc que si nous avons convoqué ce Conseil Municipal, c'est à cause de l'obligation légale par rapport au P.P.P.R.M., car après il y a les vacances et il sera compliqué de convoquer un Conseil Municipal fin juillet ou début août.

Mme la Maire demande si des remarques sont à formuler par rapport au compte rendu du 11 mai 2021.

Puis, elle le soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 25 voix pour

Et

1 abstention

- **ADOpte** le compte rendu du 11 mai 2021.

(2)

**ACTUALISATION DES TARIFS 2022 DE LA
TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE
EXTERIEURE**

Mme GUILLAUME informe que nous devons prendre cette délibération avant le 1^{er} juillet de l'année en cours pour les tarifs de l'année suivante.

Elle explique que pour les tarifs de 2022 nous fixons le prix au m² en sachant que sur l'année 2020 nous avons un taux d'inflation de 0 % et le tarif maximum n'a pas changé, il reste à 16,20 € / m². Nous avons choisi un tarif de 15 € / m² et nous proposons de le maintenir à l'identique pour l'année 2022.

Concernant les exonérations et les réductions de 50 % qui nous sont autorisées par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), nous proposons de garder les choix que nous avons faits l'année dernière, à savoir :

- o Exonération pour les pré-enseignes inférieures ou égales à 1,5 m².

- Exonération pour les enseignes autres que celles scellées au sol dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m².
- Réfaction de 50 % pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m².

Mme GUILLAUME explique que nous avons les tarifs en fonction des coefficients multiplicateurs, qui sont applicables :

S'agissant des enseignes :

- Exonération pour les établissements dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 12m²,
- 15.00 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²,
- 30.00 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 20 m² et inférieure ou égale à 50 m²,
- 60.00 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m²,

S'agissant des pré-enseignes :

- Exonération pour les supports *non numériques* dont la surface est < 1,50 m²,
- 15.00 €/m² pour les supports *non numériques* dont la surface est inférieure ou égale à 50 m²,
- 30.00 €/m² pour les supports *non numériques* dont la surface est supérieure à 50 m²,
- Exonération pour les supports *numériques* dont la surface est < 1,50 m²,
- 45.00 €/m² pour les supports *numériques* dont la surface est inférieure ou égale à 50 m²,
- 90.00 €/m² pour les supports *numériques* dont la surface est supérieure à 50 m²,

S'agissant des dispositifs publicitaires :

- 15.00 €/m² pour les supports *non numériques* dont la surface est < 50 m²,
- 30.00 €/m² pour les supports *non numériques* dont la surface est supérieure à 50 m²,
- 45.00 €/m² pour les supports *numériques* dont la surface est < 50 m²,
- 90.00 €/m² pour les supports *numériques* dont la surface est supérieure à 50 m².

Elle précise que nous avons mis les tarifs pour les supports et les enseignes numériques mais que pour l'instant, nous n'en avons pas à Audun-le-Tiche. Nous avons simplement ajouté, suite à l'avis favorable de la commission des finances pour cette délibération, que nous appliquons ces tarifs à partir d'un minimum de perception de 15 €, car la perception nous a informés qu'elle ne pouvait pas percevoir un montant inférieur à 15 €, ce qui correspond à 1 m². Elle explique donc que si la superficie est inférieure à 1 m², ce sera facturé 15 €.

Mme Karine GUILLAUME présente la délibération suivante :

Mme la Maire explique aux Conseillers Municipaux que conformément à l'article L2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les communes peuvent, par délibération de leur conseil municipal, prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire et dans les conditions déterminées par cet article.

Conformément à l'article 8 de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020, pour l'application en 2020 de l'article L2333-6, la date du 1er juillet est remplacée par celle du 1er octobre.

Conformément à l'article L2333-10 du CGCT, la commune peut fixer tout ou partie des tarifs à des niveaux inférieurs aux tarifs maximaux définis aux articles L2333-9 à L2333-12 et L2333-16 du CGCT.

Conformément aux articles L2333-7 et L2333-8, la commune peut exonérer totalement ou faire bénéficier d'une réfaction de 50 % certains types de supports publicitaires.

Les procédures relatives au paiement et au recouvrement de la T.L.P.E. sont précisés aux articles L2333-13 et L2333-14 du CGCT.

Enfin, conformément à l'article L2333-15, à défaut de déclaration des supports publicitaires dans les délais fixés aux articles L-2333-13 et L-2333-14 ou lorsque ces déclarations ont pour effet de réduire le montant de la taxe réellement due, des peines d'amendes de la quatrième classe (de 90 € pour l'amende minorée à 750 € pour l'amende judiciaire maximale) sont prévues à l'encontre des redevables contrevenants.

La commission des Finances, réunie le 3 mai 2021, a émis un avis favorable aux dispositions qui suivent.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **DECIDE** d'appliquer pour l'année 2022, le tarif de référence de 15 €/m² pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure :
 - o Exonération pour les pré-enseignes inférieures ou égales à 1,5 m².
 - o Exonération pour les enseignes autres que celles scellées au sol dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m².
 - o Réfaction de 50 % pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m².

Soit pour 2022,

S'agissant des enseignes :

- Exonération pour les établissements dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 12m²,
- 15.00 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²,
- 30.00 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 20 m² et inférieure ou égale à 50 m²,
- 60.00 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m²,

S'agissant des pré-enseignes :

- Exonération pour les supports *non numériques* dont la surface est < 1,50 m²,
- 15.00 €/m² pour les supports *non numériques* dont la surface est inférieure ou égale à 50 m²,
- 30.00 €/m² pour les supports *non numériques* dont la surface est supérieure à 50 m²,
- Exonération pour les supports *numériques* dont la surface est < 1,50 m²,
- 45.00 €/m² pour les supports *numériques* dont la surface est inférieure ou égale à 50 m²,
- 90.00 €/m² pour les supports *numériques* dont la surface est supérieure à 50 m²,

S'agissant des dispositifs publicitaires :

- 15.00 €/m² pour les supports *non numériques* dont la surface est < 50 m²,

- 30.00 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m²,
- 45.00 €/m² pour les supports numériques dont la surface est < 50 m²,
- 90.00 €/m² pour les supports *numériques* dont la surface est supérieure à 50 m².

Tous ces tarifs sont applicables avec un minimum de perception de 15 euros.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(3)

**MODIFICATION DES LOYERS COMMUNAUX – ANNEE
2021**

Mme GUILLAUME explique que cela concerne les deux appartements vacants situés au 37 rue Maréchal Foch. Ils sont vacants depuis le début de la prise de nos fonctions et ont été complètement rénovés. Nous avons un petit appartement faisant 34 m² où nous avons refait toute l'électricité, les sanitaires (W.C. et salle de bain avec douche et lavabo), tous les sols ont été refaits ainsi que les murs et les plafonds. Concernant le deuxième appartement, regroupant deux appartements en un seul, d'une superficie de 94 m² et dont les mêmes rénovations sont prévues mais nous n'avons, à ce jour, pas encore terminé les travaux. Nous avons refait toute l'électricité, la salle de bain et les W.C., nous avons installé une douche, un lavabo ainsi qu'une baignoire. Il reste encore des travaux à effectuer avant de pouvoir louer, mais comme nous passons la délibération pour le petit appartement nous faisons déjà passer le plus grand en même temps.

Mme BOUMEDINE demande comment est composé le plus grand appartement qui regroupe les 2 appartements, F3, F4 ?

Mme GUILLAUME répond qu'il fait 94 m² pour un F3.

M. BLASI-TOCCACCELI précise que les appartements étaient déjà regroupés et qu'il n'y a donc pas eu de modification à ce niveau-là.

M. FELICI indique qu'il se serait abstenu s'il avait su que c'étaient des appartements occupés, ce n'est pas précisé dans la délibération. Il s'étonnait que s'il y avait des occupants cela soit une augmentation de 57 et 63 %, si les salaires augmentaient aussi rapidement que cela ce serait bien. Il voulait s'abstenir mais là il votera pour puisque ce sont des logements considérés comme neufs et inhabités.

Mme GUILLAUME informe qu'il y a déjà eu plus de 40 000 € d'investis dans ces deux appartements et qu'il reste encore des travaux à faire.

M. FELICI est d'accord mais s'ils avaient été habités il se demande dans quelle légalité nous pouvons augmenter le loyer de 57 et 63 %.

Mme GUILLAUME dit que cela n'aurait pas été possible. Pour le petit appartement de 34 m² nous passons d'un loyer de 207,88 € à un loyer de 340 € par mois, et pour le plus grand appartement de 94 m² nous passons de 569,35 € à 895 € par mois.

Mme BOUMEDINE précise que ces tarifs ne comprennent pas les charges.

Mme GUILLAUME ajoute que les charges sont :

- de 25 € supplémentaires pour le petit appartement,
- de 75 € supplémentaires pour le plus grand appartement.

M. FELICI trouve que cela est malgré tout, cher, sans charge en plus. Il compare avec l'appartement de sa fille ayant un logement neuf dans la rue Frédéric Chopin, un grand F2 à 70 m² à 650 € charges comprises.

Mme GUILLAUME répète que le grand appartement fait 94 m² et 34 m² le petit.

M. JACQUIN dit que ce sont les prix.

M. FELICI trouve néanmoins que cela est cher, pas pour le premier mais pour le deuxième oui.

M. BERERA souhaite savoir si une estimation locative a été faite par une agence pour avoir eu ces prix.

Mme GUILLAUME répond que non.

M. POKRANDT demande comment ont été décidés ces tarifs.

Mme GUILLAUME explique que la commission des travaux a demandé à rencontrer la commission des finances pour nous informer des travaux effectués afin de fixer les loyers.

M. BOCEK demande quel est le temps de retour par rapport à l'investissement.

Mme GUILLAUME dit que les travaux ne sont pas encore finis.

M. BOCEK pense que nous avons les prix finalisés entre ce qu'il y a déjà été fait et ce qu'il reste à faire. Si les appartements sont loués et qu'il n'y a pas de vacance quel est le temps de retour ?

M. FELICI dit que les travaux effectués sont une remise aux normes, ce n'est pas une amélioration du logement, il ne va pas voter contre mais trouve cela cher sauf pour le premier.

M. POKRANDT pense qu'il faut compter 10 ans pour le studio.

Mme BOUMEDINE précise qu'il reste encore 30 000 € de travaux et 40 000 € déjà dépensés.

M. PRASSEL trouve cela évident que si nous refaisons une estimation locative, nous allons être au-delà de ce qui est fixé.

M. BLASI-TOCCACCELI ajoute que nous avons une connaissance des marchés des loyers, nous sommes restés à 10 € du m² pour le petit appartement, nous avons diminué à 9,50 € du m² pour le plus grand, car c'est le prix du marché. Il n'est pas rare d'avoir des loyers bien au-dessus de ce que nous proposons, donc nous avons essayé de « taper » dans une fourchette moyenne. Concernant le temps de retour et les investissements, cela va être très long.

M. PRASSEL dit que c'est surtout un entretien du patrimoine.

M. BLASI-TOCCACCELI précise qu'effectivement c'est une revalorisation du patrimoine car nous étions dans une situation de logements dégradés, à la limite de l'insalubrité dans les parties communes. Nous essayons de changer l'image de l'immeuble sinon nous allons trainer cela durant des années. Il comprend que cela est une sanction par rapport au prix du loyer mais ce n'est pas surévalué, nous aurions pu aller bien au-delà.

M. FELICI affirme que si le logement avait été occupé et entretenu par qui de droit, le loyer ne serait pas monté aussi haut. Il comprend que nous avons dépensé de l'argent et nous avons encore 30 000 € à dépenser, c'est encore une fois un héritage.

M. BOCEK informe que le prix le plus bas sur locations à Audun-le-Tiche est de 11 € le m², le prix haut c'est 18 € et la médiane est de 13 € le m².

Mme BONOMETTI souhaite savoir si nous parlons de logements sociaux ?

Mme la Maire dit que nous n'avons jamais parlé de logements sociaux.

Mme BOUMEDINE précise que ce sont des logements appartenant à la commune.

Mme BONOMETTI demande si cela n'a jamais été des logements sociaux ?

M. BOECK informe que nous n'avons plus le droit d'avoir des logements sociaux dans les communes, avec la loi nous devons être à 15 000 logements donc n'avons plus le droit de faire du logement social conventionné. Cela est réservé aux bailleurs ou par une S.A.C. (Société Anonyme de Coordination) qui fait plus de 15 000 logements.

Mme Karine GUILLAUME présente la délibération suivante :

Mme la Maire rappelle la délibération n° 3 du 17/12/2020 relative à la fixation des loyers communaux pour l'année 2021.

Elle informe les Membres du Conseil Municipal qu'en raison de travaux de rénovation de deux appartements libres d'occupants au 37 rue Maréchal Foch, il convient de modifier en partie la délibération ci-dessus mentionnée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **DÉCIDE** de fixer les loyers communaux pour l'année 2021 pour les 2 appartements rénovés sis au 37 rue Maréchal Foch comme suit :

Adresse	Loyer 2021 Suivant délibération du 17/12/2020	Loyer 2021 Après travaux de rénovation
37, rue Foch	569,35 €	895 €
37, rue Foch	207,88 €	340 €

- **DONNE** tous pouvoirs à Mme LA MAIRE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(4)
SIMPLIFICATION COMPTABLE AVEC
L'EXPERIMENTATION
DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - ADOPTION
DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET
COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2022
QUI ASSOULIT LES REGLES BUDGETAIRES

Mme la Maire informe que c'est ce que M. CONSENTIN expliquait lors de la réunion informelle du Conseil Municipal, par rapport à l'adoption, c'est une simplification comptable avec l'expérimentation du compte financier unique et l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022, qui assouplit les règles budgétaires.

Elle précise que c'est une obligation légale et que nous sommes en expérimentation, mais en 2024 ce sera une obligation.

Une rencontre entre le service comptable et Mme TURPIN de la Trésorerie de Fontoy a eu lieu et elle leur a expliqué ce qui allait se passer, nous allons également avoir un conseiller pour tout le territoire. Il n'y aura plus de Trésorerie à Fontoy, ils seront installés à Hayange et un conseiller tournera sur la Communauté de Communes.

Mme la Maire présente la délibération suivante :

Mme la Maire explique aux Conseillers Municipaux que dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la Ville s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022. La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- ⇒ en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- ⇒ en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- ⇒ en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville d'Audun-le-Tiche son budget principal et son budget annexe « ZAC de l'Alzette » et selon la M49 pour le budget annexe de l'eau potable.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

C'est pourquoi, il vous est demandé de bien vouloir approuver le passage de la Ville d'Audun-le-Tiche à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022.

Sur le rapport de Mme la Maire,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique signée par le Maire suite au Conseil Municipal du 21 juin 2021,

CONSIDERANT que la Ville sera inscrite dans le cadre de l'expérimentation au compte financier unique à compter de son budget primitif 2022,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette expérimentation, la collectivité doit adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022,

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville d'Audun-le-Tiche,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique signée suite au Conseil Municipal du 21 juin 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(5)
CONTRACTION D'UN PRET PAR LOGIEST
AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS - GARANTIE
COMMUNALE A HAUTEUR DE 50 %

Mme BOUMEDINE rappelle que 52 logements vont être construits sur le site de Micheville où se trouvent les étudiants, dont 5 logements auxquels la commune devrait avoir accès. Il était prévu 25 % par la commune, 25 % par la C.C.P.H.V.A., mais la Communauté de Communes n'a pas spécifié dans ses statuts de pouvoir être garantie d'emprunt, donc nous l'avons à 50 %. Elle explique que nous avons, vainement, essayé d'avoir plus de logements, 10 à 15 logements, mais la loi ne le permet pas. Nous devons donc avoir 2,5 logements et 2,5 logements pour la C.C.P.H.V.A. si elle garantissait pour 25 %, ce qui n'est pas le cas, donc nous ne pouvons prétendre qu'à 5 logements sur les 52. Elle ajoute que le prix est assez conséquent.

Mme la Maire précise que c'est qu'une garantie d'emprunt.

Mme BOUMEDINE dit qu'effectivement nous ne payons pas.

M. BOCEK informe qu'il ne connaît pas de bailleurs sociaux ayant déposé le bilan.

Mme la Maire indique que nous n'avons pas le choix. Nous avons eu plusieurs informations contradictoires et cela a entraîné. Au début du mandat on nous a dit que la dernière fois que la cour des comptes était venue, nous n'avions pas le droit d'inscrire une garantie d'emprunt et puis après on nous dit que nous sommes obligés, donc nous avons été chercher les informations nous permettant de prendre cette décision en toute objectivité.

M. POKRANDT demande si les logements ont été déjà construits au moment de cette garantie d'emprunt.

- M. BOCEK affirme que oui. Dans le cadre de la loi ELAN nous devons, communes ou intercommunalités, être en capacité d'aider à promouvoir le logement social.
- M. POKRANDT demande s'il n'était pas possible de faire cela en amont, d'abord demander une garantie et ensuite construire les logements.
- M. BOCEK explique que l'autofinancement des bailleurs sociaux se règle. Si demain la commune ou l'intercommunalité prend une part de responsabilité de cautionnement, elle déduit cela et ce n'est pas considéré comme préjudiciable pour leur bilan. Cela n'impacte pas l'intercommunalité, ni même la commune.
- M. POKRANDT comprend mais trouve que nous nous trouvons dans une problématique où nous comptons sur une participation de la C.C.P.H.V.A. au titre de la garantie.
- Mme la Maire indique que nous devons renégocier avec la Communauté de Communes pour modifier les statuts.
- M. POKRANDT saisit bien l'idée, mais trouve que l'on nous met devant le fait accompli.
- Mme la Maire dit que oui mais à partir du moment où nous l'avons constaté, nous sommes obligés de prendre une décision.
- Mme BOUMEDINE explique que cela fait deux ou trois mois que le contrat est refait car il était refusé tant que nous n'avions pas les informations de la cour des comptes, et nous n'avions pas d'informations également venant de la C.C.P.H.V.A. Cela a été délicat pour avoir toutes ces informations, la commission habitat a dû être repoussée au mois d'après, le mois suivant nous avons dû dire que temps que nous n'avions pas les informations de la Communauté de Communes et de la cour des comptes, nous n'allions pas répondre favorablement à LogiEst, et tout le monde a été mis au courant en ce sens. Nous n'avions pas le choix et nous avons su par la C.C.P.H.V.A. qu'ils ne pouvaient pas garantir car ils ne l'ont pas prévu dans leurs statuts.
- M. POKRANDT rappelle que la compétence habitat appartient quand même à la C.C.P.H.V.A.
- Mme BOUMEDINE dit que ce n'est pas la même chose, mais il aurait fallu qu'il nous en informe dès le début plutôt que de nous faire attendre.
- Mme la Maire pense qu'ils ne le savaient pas eux-mêmes.
- M. BOCEK rappelle que lors de la première commission, personne n'était au courant et M. VIAN disait de ne pas le faire.
- M. JACQUIN souhaiterait connaître le montant global des cautions de la commune.
- Mme la Maire dit que oui, nous l'avons déjà demandé à M. ZIMMER et demande confirmation à Mme BRULLOT.

Mme BRULLOT confirme et nous pouvons le ressortir puisqu'il apparaît dans le budget.

M. JACQUIN précise qu'il souhaite connaître le montant total de tous les engagements de la commune.

Mme BOUMEDINE indique nous l'avons remis également à LogiEst.

Mme la Maire demande si cela ne figurait pas aussi sur le rapport K.P.M.G.

M. BOCEK confirme que cela paraît jusque 2020.

Mme Sarah BOUMEDINE présente la délibération suivante :

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Société LOGIEST va réaliser la construction de 52 logements de type PLUS et PLAI, ZAC Alzette Belval à AUDUN-LE-TICHE.

Pour assurer le financement de cette opération, elle se propose de solliciter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations trois prêts locatifs (Booster, PLUS et PLAI).

Compte tenu de l'intérêt que représente cette opération pour le développement de l'offre locative, LOGIEST demande de bien vouloir accorder la garantie de la Ville pour une quotité de 50 % à la réalisation de ces prêts, conjointement avec le Département de la Moselle.

VU le rapport établi,

VU la demande formulée par la Société LOGIEST,

Et tendant à obtenir la garantie de la Ville à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 4 620 022,00 €

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n° 123745 en annexe signé entre la LOGIEST Société Anonyme d'HLM ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, le Prêteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : L'assemblée délibérante de la Commune d'AUDUN-LE-TICHE accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 620 022,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières

et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 123745, constitué de cinq lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 310 011 € (deux millions trois cent-dix-mille onze euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

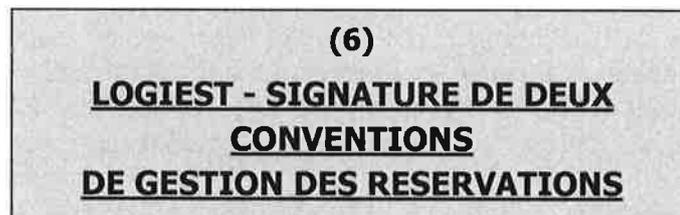
ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Mme la Maire présente la délibération suivante :

Mme la Maire rappelle la délibération N° 5 du 21/06/2021 relative à la contraction d'un prêt par LOGIEST auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations et la garantie communale à hauteur de 50 %.

En contrepartie de l'octroi de la garantie financière de la Commune, LOGIEST réserve à la Ville d'Audun-le-Tiche un contingent de logements parmi les 31 P.L.U.S. et les 21 P.L.A.I.

Il convient donc de signer les deux conventions de gestion des réservations :

- Une pour le contingent de logements parmi les 31 P.L.U.S.
- Une pour le contingent de logements parmi les 21 P.L.A.I.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** Mme la Maire à signer les deux conventions de gestion des réservations, annexées à la présente délibération.
- **DONNE** tous pouvoirs à Mme la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<p style="text-align: center;">(7)</p> <p style="text-align: center;"><u>C.C.P.H.V.A. – COMPETENCE MOBILITE</u></p> <p style="text-align: center;"><u>MODIFICATION DES STATUTS DE LA</u></p> <p style="text-align: center;"><u>COMMUNAUTE DE COMMUNES</u></p>
--

Mme la Maire explique les enjeux de ce transfert de compétences. La loi L.O.M. (Loi d'Orientation des Mobilités) permet d'organiser la mobilité sur tout le territoire. Cette loi permettait aux intercommunalités de prendre, ou non, la compétence « Mobilité », la date butoir était au 31 mars 2021. Elle précise que cette compétence était jusqu'à ce jour, détenue par la région et que celle-ci garde la compétence des transports scolaires. Nous avons décidé à l'unanimité de prendre cette compétence car la loi L.O.M. prévoit au 1^{er} juillet 2021 que la Communauté de Communes se substitue à la région et qu'elle exerce cette compétence « Mobilité ». Cependant il ne peut y avoir qu'une A.O.M. (Autorité Organisatrice des Mobilités) sur un périmètre, or nous en avons 2. Il y a le S.M.I.T.R.A.L. (Syndicat Mixte Intercommunal des Transports de l'Agglomération de Longwy) sur le département 54 qui dessert les communes de Villerupt et de Thil, et il y a le S.M.I.T.U. (Syndicat Mixte des Transports Urbains) qui dessert les communes de Boulange et d'Ottange. C'est-à-dire que nous avons 4 villes sur l'intercommunalité qui sont « blanches », qui n'ont pas d'organisation de transport, Audun-le-Tiche, Russange, Rédange et Aumetz. Elle indique que le problème est de choisir une seule A.O.M. sachant que nous en avons une troisième qui est le Luxembourg puisque nous avons les transports Luxembourgeois qui viennent sur le territoire, avec tous les problèmes de cabotage et ce que cela peut inclure.

Nous sommes en train de travailler avec le Ministère des mobilités au Luxembourg et nous avons réussi à définir un périmètre qui est celui du G.E.C.T. et le Ministère des mobilités Luxembourgeois est prêt à mettre de l'argent sur notre territoire. Nous sommes donc en phase de négociation avec les Luxembourgeois, nous avons créé un comité de pilotage où elle a été désignée référente de la partie Française, ce qui n'a pas été facile. Aujourd'hui on nous demande d'acter dans les communes ce transfert de compétence, sachant que nous n'avons pas pris encore de décision et elle a envoyé un courriel au président aujourd'hui car cela fait longtemps que nous demandons une discussion à ce sujet. Cette compétence est effective au 1^{er} juillet, mais la loi

L.O.M. n'est pas comme les autres, en général lorsqu'il y a un transfert de compétence il y a un principe de représentativité de substitution qui s'applique, or la loi L.O.M. ne prévoit pas cela. Ce qui veut dire que l'intercommunalité doit conventionner avec les 2 A.O.M. sur le territoire qui existent aujourd'hui, mais à ce jour, le 21 juin, nous n'avons rien fait. Dans quelques jours la compétence sera effective et nous n'en n'avons toujours pas parlé, pourquoi elle ne sait pas, peut-être ne sommes-nous pas assez intelligents pour cela, il y a des personnes qui réfléchissent à notre place. Il va falloir que nous quittions une A.O.M. et calculer une soulte de sortie qui est fonction du nombre d'habitants, nous nous retrouvons avec 2 syndicats de transport, le S.M.I.T.R.A.L. dont les Thillois et les Villeruptiens sont satisfaits puisque le S.M.I.T.R.A.L. est géré par des élus. Ils sont très réactifs, ils ont notamment mis en place des navettes pour aller aux centres de vaccination. Et nous avons le S.M.I.T.U., dont les communes d'Ottange et de Boulange ne sont pas satisfaites, en sachant qu'elles ont moins d'habitants que Villerupt et Thil, et que nous avons une décision à prendre par rapport à cela.

Mme la Maire pense que cela serait une erreur de ne pas prendre cette compétence « Mobilité », puisque dans ce cas ce sera la région qui va continuer à piloter et nous n'aurons plus rien à dire, y compris sur les projets que nous sommes en train de porter avec les Luxembourgeois, et Dieu sait qu'il a fallu se battre pour que nous gardions cela sur notre territoire du G.E.C.T. Il y avait des « appétits » qui dépassent de loin le territoire, en ne nommant personne, mais s'ils nous entendent ce soir sachez que nous ne sommes pas dupes, et nous allons nous battre pour garder cette compétence « Mobilité » sur notre G.E.C.T.

Elle ajoute que pour nous, il était primordial que le référent principal soit le G.E.C.T., n'oublions pas que le Luxembourg a financé à 100 % l'étude de mobilité et que la ville d'Esch-sur-Alzette a financé à 30 % toute l'étude de mobilité. Nous avons une opportunité unique de construire et de structurer un territoire transfrontalier, nous avons un très bon contact avec les élus d'Esch-sur-Alzette et espère que cela va continuer, il n'y a pas de raison que cela ne continue pas. C'est pourquoi elle demande d'acter ce transfert de compétence « Mobilité » à la Communauté de Communes et reste disponible pour toutes questions car nous allons peut-être vous parler de loi 4 D etc...

Mme la Maire explique que la loi 4 D (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Décomplexification) est très vague et elle a toujours été mise en avant. La raison pour laquelle nous n'avons pas conventionné, c'est qu'il fallait attendre car la loi 4 D allait arriver et qu'elle prévoit dans ses dispositions une certaine liberté d'organiser de manière exceptionnelle ... c'est le flou le plus artistique et juridique. Elle a participé à une formation sur la loi 4 D pour savoir exactement de quoi il s'agissait, le Sénat n'est pas d'accord sur la loi 4 D, elle devait passer au mois de juillet mais elle ne sait pas si cela va se faire, puis elle va passer à la navette parlementaire donc nous ne sommes pas près d'avoir la loi 4 D. De plus, les élus sont montés au créneau car avec cette loi 4 D, c'est son interprétation et cela n'engage qu'elle, c'est la loi « désengagement » de l'Etat, c'est cela qu'elle entend derrière le 4 D, c'est « les collectivités vous vous débrouillez ».

M. POKRANDT ajoute que nous devons nous assumer financièrement.

Mme la Maire dit que si nous devons nous débrouiller, nous allons, elle espère, organiser la mobilité sur notre territoire.

M. POKRANDT demande ce qu'il va se passer une fois que nous aurons mandaté la C.C.P.H.V.A. à prendre la compétence « Mobilité », puisque qu'il y a deux A.O.M.

Mme la Maire répond qu'elle a interpellé, après plusieurs discussions avec d'autres élus, le président de la Communauté de Communes en lui posant justement cette question, que faisons-nous ? Et ce n'est pas la première fois que nous lui avons demandé car il y avait déjà un vote pour la possibilité de prendre cette compétence au 31 mars, il y avait déjà une date limite à ce moment-là. A partir du 1^{er} juillet elle devient effective et cela veut dire que la C.C.P.H.V.A., tout comme la région a conventionné avec les A.O.M., doit conventionner puisqu'elle se substitue à la région, et cela n'a pas été fait. Nous sommes actuellement en train de pousser, le président a demandé si nous avons des points à mettre à l'ordre du jour et elle a mis ce sujet à l'ordre du jour, en sachant que ce n'est pas un problème que nous allons régler. Nous devons rencontrer le S.M.I.T.U. et le S.M.I.T.R.A.L., nous avons rencontré le S.M.I.T.R.A.L., elle l'avait invité à venir à Audun-le-Tiche et on lui a reproché car ce n'était pas à elle de le faire puisque c'est une compétence intercommunale et le S.M.I.T.U. nous ne les avons jamais vus. Le schéma économique que nous avons vu et la vision du S.M.I.T.R.A.L., correspondent plus à notre idée, à son sens, que celle du S.M.I.T.U.

M. BOCEK ajoute que c'est un syndicat beaucoup plus proche des gens sans être trop piloter par des instances qui ne veulent pas la vertu de notre territoire. Il pense que le S.M.I.T.R.A.L. a su répondre à toutes nos interrogations.

Mme la Maire dit que par contre nous attendons encore le S.M.I.T.U.

Mme BOUMEDINE demande ce que cela va changer pour nous si nous leur donnons la compétence « Mobilité ».

Mme la Maire répond que ce qu'il peut changer et non ce qu'il va changer, c'est que pour l'instant nous ne sommes rattachés à aucun comité de transport. Ce qui veut dire que pour aller à Esch-sur-Alzette, à Luxembourg etc... bientôt nous allons avoir le bus à haut niveau de service toutes les 4 minutes, donc pour aller vers le Luxembourg il n'y a aucun problème, mais pour aller à Thionville, Hayange ou Metz, à part le transport scolaire nous sommes coincés.

Nous sommes obligés de rencontrer les deux A.O.M. puisque nous devons sortir d'une, et que l'on discute de combien cela va coûter. Combien cela va coûter si Villerupt et Thil sortent du S.M.I.T.R.A.L. et que nous adhérons toutes au S.M.I.T.U. ou combien cela va coûter si Ottange et Boulange sortent du S.M.I.T.U. et que nous adhérons toutes au S.M.I.T.R.A.L. Elle rappelle que M. Antoine FALCHI n'est pas du tout satisfait du service fait à Boulange et Mme Fabienne MENICETTI pas plus que cela non plus sur Ottange.

M. BOCEK explique que si nous ne prenons pas la compétence c'est la région qui pilotera.

Mme la Maire ajoute que si nous ne prenons pas cette compétence c'est la région qui va organiser la mobilité sur notre territoire à notre place. Ce qui veut dire que les échanges que nous menons avec les Luxembourgeois, où il a fallu insister pour maintenir cela sur notre périmètre du G.E.C.T. sinon nous aurions été « grignotés » par Thionville et toute la bande frontalière, ce sera piloté par la région et dans ce cas nous n'aurons pas grand-chose à dire.

Mme BOUMEDINE fait remarquer que la région trouve que le bus 321 est une concurrence déloyale, et qu'il ne pouvait plus prendre les personnes de Villerupt pour venir à Audun-le-Tiche et vice versa.

Mme la Maire dit que c'est justement un problème que nous pouvons résoudre puisque les Luxembourgeois peuvent rentrer au-delà de 25 km. Elle informe que nous avons eu des discussions avec les élus Luxembourgeois et pourquoi à termes, si effectivement cette loi 4 D doit exister et que nous pouvons mettre en place des modèles exceptionnels ou autres, pourquoi pas faire une A.O.T. (Autorité Organisatrice des Transports) Franco-Luxembourgeoise ? Tout est possible, mais ces choix c'est nous qui les ferons et pas la région. Elle pense donc qu'il faut prendre cette compétence.

Elle ajoute que ce n'est pas parce que c'est nous qui prenons la compétence que c'est nous qui allons acheter des bus.

Mme BOUMEDINE comprend, le but c'est que les communes puissent intervenir en cas de problème.

Mme la Maire propose d'envoyer, pour les intéressés, un power point sur la loi L.O.M.

Mme la Maire présente la délibération suivante :

Madame la Maire avise les Membres du Conseil Municipal que, par courrier du 27/04/2021, la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette nous informe qu'elle a approuvé, par délibération en date du 30 mars 2021, la prise de compétence « Mobilité » et a modifié ses statuts.

Il convient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification statutaire.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **EMET** un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes comme suit :
 - *Ajout de l'article XX - Mobilité*
« Organisation de la mobilité conformément à la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 modifiée par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ».
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(8)
CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES ET DES
ASSEMBLEES DU BASSIN
RHIN-MEUSE SUR LES PROJETS DE MISE A JOUR DU
PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION,
DES SCHEMAS DIRECTEURS D'AMENAGEMENT ET
DE GESTION DES EAUX ET DES PROGRAMMES DE
MESURES ASSOCIES, DES DISTRICTS DU RHIN ET
DE LA MEUSE AU TITRE DU CYCLE 2022 – 2027 –
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme la Maire précise que nous devons prendre acte de cette consultation.

M. FELICI dit qu'ils demandent un avis, il a lu le résumé et pour lui il n'y a pas de problème. Il faut qu'ils fassent des actions dans les milieux aquatiques, sur la pollution diffuse d'origine agricole, sur l'industrie et l'artisanat, sur l'assainissement, il faut arrêter de polluer les eaux. Il indique que c'est une action pour aller vers des ressources en eau un peu mieux, s'il doit donner un avis il sera favorable. Il n'a pas étudié plus que cela cette étude mais le S.D.A.G.E. revient régulièrement. Il indique qu'il est précisé le pourcentage d'eau en bon état dans le district Rhin, car c'est Rhin-Meuse, en 2015 il y avait 16 %, en 2021 il y en a 14 % et en 2027 il y en aura 13 %. Il pense donc que cette étude sert à savoir comment agir pour améliorer les choses au niveau de l'eau. Il précise qu'il n'est pas un spécialiste de l'eau mais c'est ce qu'il a lu.

Mme la Maire dit que c'est comme nous.

M. FELICI demande l'avis du responsable de l'environnement M. Gautier BERERA.

M. BERERA explique qu'il y a des solutions à engager, notamment sur l'économie de l'eau et sur tout ce qui est dépollution de la ressource en eau. S'il doit donner un avis il sera également favorable.

M. FELICI ajoute que cela se dirige vers une amélioration.

M. René FELICI présente la délibération suivante :

Mme la Maire informe les Conseillers Municipaux qu'au cours de deux années de travail et de concertation, les acteurs de la gestion de l'eau et des inondations du bassin Rhin-Meuse, réunis au sein du Comité de bassin, de ses commissions et groupes de travail, ont élaboré les projets de mise à jour des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.), de leurs Programmes de Mesures (P.D.M.) associés, et contribué à l'élaboration menée par la Préfète coordonnatrice de bassin du Projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (P.G.R.I.), pour la partie française des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse, pour la période 2022-2027.

Les S.D.A.G.E. définissent les règles d'une gestion équilibrée des ressources en eau et déclinent les dispositions utiles à la reconquête de leur bon état. Ils fixent aussi, masse d'eau par masse d'eau, les objectifs à atteindre. Ces objectifs, dès lors qu'ils seront définitivement arrêtés d'ici la fin du mois de mars 2022, constitueront l'engagement de la France auprès de la Commission Européenne.

Les P.D.M. qui sont associés aux S.D.A.G.E. définissent les actions clés à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de bon état des eaux et évaluent les coûts globaux de mise en œuvre de ces actions. Ils engagent l'Etat à veiller à leur bonne réalisation.

Le P.G.R.I. décline quant à lui, à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, les priorités définies par la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation approuvée le 7 octobre 2014. Il vise globalement à renforcer les synergies entre les politiques de gestion des risques d'inondation, les politiques de gestion des milieux aquatiques et les politiques d'aménagement du territoire (notamment au travers des documents d'urbanisme). Il porte une attention particulière aux secteurs les plus exposés : les territoires à risque important d'inondation.

Par courrier en date du 24 février 2021, signé conjointement par Mme la Préfète de la Région Grand Est et M. le Président du Comité de bassin Rhin – Meuse, le Conseil

Municipal est invité à donner son avis sur ces projets dans un délai de 4 mois, soit au plus tard pour le 15 juillet 2021.

Entendu l'exposé de Mme la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITÉ

- **PREND** acte de la consultation des parties prenantes et des assemblées du bassin Rhin-Meuse sur les projets de mise à jour du plan de gestion des risques d'inondation, des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et des programmes de mesures associés, des districts du Rhin et de la Meuse au titre du cycle 2022 – 2027.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(9)

PHASE DE CONSULTATION DE LA TROISIEME
REVISION DU PLAN
DE PREVENTION DES RISQUES MINIERS
(P.P.R.M.) DES COMMUNES
D'AUDUN-LE-TICHE, REDANGE ET RUSSANGE
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme la Maire précise que nous devons nous prononcer et c'est une obligation légale, c'est pour cela que nous avons fait ce Conseil Municipal.

Elle indique qu'il y a une révision de plan de prévention des risques miniers, il y a même désormais 2 plans, il y a le plan des risques miniers et le plan plus général des risques naturels. Ici ce sont les P.P.R.M. qui ont été révisés, nous avons été convoqués en Communauté de Communes en septembre 2020 où la D.D.T. (Direction Départementale des Territoires) nous avait présenté les plans de révision des risques miniers. Ils nous ont expliqué les zones d'aléas et sur la cartographie P.A.C. – P.P.R.M. la zone d'aléa identifiée est montrée par une bande vert foncé. Ces zones, si elle ne se trompe pas, sont des zones agricoles ou boisées, mais dans tous les cas non urbanisées.

Nous avons tout de même émis des réserves.

Elle indique qu'il n'a pas été identifié d'aléas plus graves, ils étaient déjà classés comme cela avant.

Nous proposons d'émettre un avis favorable à la révision du Plan de Prévention des Risques Miniers (P.P.R.M.), en tenant compte des éléments ci-dessous ou défavorables à la révision du P.P.R.M. aux motifs suivants :

- la prise en compte de la problématique concernant la nouvelle carrière sur le territoire de la commune (en zone « J » et « R2 » du P.P.R.M. opposable et du projet de périmètre de captage d'eau potable) et de l'effondrement constaté de galeries minières à proximité de la carrière.

Nous leur avons dit attention « carrière – périmètre de captage des eaux » et attention à l'effondrement constaté dans une galerie minière à proximité de la carrière. Nous avons voulu que cela soit pris en compte.

- la modification de la zone « R2 » du Carreau Saint-Michel pour permettre le projet de musée de la mine sur le Carreau Saint-Michel. Il s'agit en l'occurrence d'installer un conteneur pour les besoins de l'association A.M.T.R.

Il vrai que nous en avons parlé avec Messieurs PRASSEL et BLASI-TOCCACCELI, pour savoir ce qu'il était possible de faire sur le carreau de la mine, mais nous sommes en zone rouge donc ce n'est pas possible.

- les galeries de l'Hôpital, MAGERY et la descenderie Z.A.C. de l'Alzette font l'objet d'un classement en R3 dévaluant le patrimoine foncier des propriétaires, le rendant ainsi invendable alors qu'un simple comblement suffirait à établir une classification différente.
- Compte tenu de la topologie du terrain, le classement des zones urbaines en R2 est injustifié car pénalisant les propriétaires face à l'éventualité de risques.

Elle indique que ce sont les réserves que nous avons émises, et à partir du moment où elles ont été reprises, nous sommes favorables.

M. FELICI dit qu'elles n'ont pas été reprises. Il indique que la délibération dit favorable ou défavorable et si c'est défavorable, à condition de la prise en compte de la problématique de la nouvelle carrière, il pense qu'ils ne l'ont pas prise en compte. Concernant la modification de la zone R2 du carreau de la mine, nous n'avons pas eu la réunion avec la D.T.R., puisqu'ils ont dit que ce n'était pas leur problème car eux c'est le GEODERIS et ce n'est pas pareil. Il est donc pour donner un avis défavorable car ils ne tiennent pas compte de ce que nous souhaitons, il n'y a pas d'explication. C'est la procédure et il pense que nous n'avons pas écrit dans le cahier de l'enquête publique, attention à ceci et à cela.

Mme la Maire explique que c'est un avis favorable ou défavorable.

M. FELICI dit qu'il ne comprend pas très bien le libellé : « *un avis favorable à la révision du Plan de Prévention des Risques Miniers (P.P.R.M.), en tenant compte des éléments ci-dessous* », les éléments ci-dessous. Nous allons donner un avis favorable alors que nous avons déjà parlé et ils n'en n'ont pas tenu compte dans ce qu'ils nous présentent, donc mon avis est défavorable.

Mme la Maire comprend que nous émettons un avis favorable s'ils tiennent compte des éléments ci-dessous et défavorable s'ils n'en tiennent pas compte.

M. JACQUIN demande quand saurons-nous de quelle façon ils tiendront compte ou pas de ces éléments ? C'est tout de même ambigu car nous allons prendre une position en se disant nous pensons comme cela et eux vont l'interpréter différemment.

Mme la Maire pense que non car c'est bien noté « *avis favorable en tenant compte des éléments ci-dessous* ». C'est-à-dire que s'ils tiennent compte de ces éléments nous émettons un avis favorable autrement ce sera un avis défavorable.

M. FELICI dit que ce sera donc libellé autrement. Il souhaiterait rappeler que lors de la réunion, il y avait Madame la Maire, M. BLASI-TOCCACCELI et M. PRASSEL, il

avait parlé du carreau de la mine. La semaine d'avant il y avait eu une enquête publique sur les glissements de terrain et ils avaient presque assaini le carreau de la mine, il n'y avait plus d'affaissement de terrain. Il précise que c'est en zone rouge, pas à cause de la mine, mais à cause de la colline qui risque de descendre. Il avait donc demandé pourquoi nous ne pouvons pas construire alors qu'ils disent qu'il n'y pas de risque par rapport à l'affaissement. C'est un peu compliqué et eux n'ont pas répondu, donc il est favorable avec les éléments spécifiés en dessous.

Mme la Maire reformule : « émet un avis favorable à cette révision du P.P.R.M. à partir du moment où il tient compte des éléments ci-dessous, par contre si les éléments ne sont pas repris nous émettons un avis défavorable ».

M. FELICI est d'accord.

M. POKRANDT demande, concernant la galerie MAGERY classée en R3, si le but est de combler la galerie ?

M. FELICI dit qu'il n'est pas non plus d'accord avec cela.

M. POKRANDT explique que l'A.M.T.R. est en train d'ouvrir la galerie, pour pouvoir ouvrir l'aération dans la mine et permettre un accès de secours si nous ne pouvons plus réemprunter la descenderie. Donc si vous souhaitez combler la galerie cela va poser un problème.

M. FELICI indique c'est à cause de la personne qui voulait racheter le terrain au-dessus, à côté de chez nous.

M. BLASI-TOCCACCELI dit que non.

M. FELICI demande la raison.

M. BLASI-TOCCACCELI explique que cette révision n°3 du P.P.R.M. a introduit les zones avec des glissements superficiels et résiduels, sur la première partie de cette délibération. Cela faisait l'objet des révisions 2 et 1 du P.P.R.M., et il n'y avait pas de projet à cette époque-là. Nous avons repris les réserves de l'époque sur les révisions 2 et 1 du P.P.R.M., mais il n'y avait pas le projet MAGERY et à juste titre aujourd'hui, il faut lever cette réserve. Il ajoute qu'elle n'a pas un impact fort sur l'immobilier car la zone est très identifiée, très fine et très petite. Il faut donc supprimer cette remarque concernant la galerie MAGERY.

Mme la Maire demande à Mme BRULLOT s'il est possible de modifier cette phrase ?

Mme BRULLOT informe que nous pouvons la supprimer.

M. POKRANDT dit que nous pouvons laisser la galerie de l'hôpital et uniquement retirer la galerie MAGERY.

Mme la Maire présente la délibération suivante :

Mme la Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que le Plan de Prévention des Risques Miniers (P.P.R.M.) des communes d'AUDUN-LE-TICHE, REDANGE et RUSSANGE a été approuvé par arrêté préfectoral du 17 juillet 2006, puis révisé par arrêté préfectoral du 29 septembre 2016.

La troisième révision du P.P.R.M. a été prescrite par l'arrêté 2020-DDT-SRECC-UPR-N°12 en date du 9 juillet 2020. Elle permettra de prendre en compte une nouvelle étude des aléas miniers sur la Commune.

Conformément à l'arrêté de prescription, les trois communes, la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette ont été associées au projet de révision du P.P.R.M. La réunion de présentation du projet de révision du P.P.R.M. s'est tenue dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette le 18 septembre 2020.

La phase de mise à disposition du public du projet de révision du P.P.R.M., organisée par les communes, conformément à l'arrêté de prescription, s'est déroulée du 4 janvier 2021 au 4 février 2021 pour la Commune d'Audun-le-Tiche.

Aucune observation n'a été inscrite dans les cahiers mis à disposition du public.

La procédure d'approbation de ce document comporte désormais les phases suivantes :

- La consultation des collectivités et services intéressés par le projet,
- L'enquête publique,
- L'approbation du P.P.R.M. révisé par arrêté préfectoral.

En application des dispositions du décret n° 2000-547 du 16 juin 2000 et de l'article R 562-7 du Code de l'Environnement, il convient au Conseil Municipal de donner son avis sur cette révision.

VU le rapport de présentation (page 23) § 3 – Enjeu et zones d'aléas – 3.1 Commune d'Audun-le-Tiche :

Le plan de zonage du P.P.R.M. est révisé en fonction de la carte d'aléas du 14 février 2020 qui fait apparaître :

- *La création de trois nouvelles zones d'aléa faible « glissement superficiel » : A109CA5, A109CA7 et A109CA8,*
- *La création d'une nouvelle zone d'aléa « mouvements résiduels » : A109CA6,*
- *La modification de l'emprise des zones d'aléas « mouvements résiduels » : A109CA et A109CA4.*

Ces nouveaux aléas et ces modifications se situent en proximité de l'urbanisation mais ne couvrent pas de secteur déjà urbanisé.

Les zones d'aléas affectent 5 % de la zone urbanisée, les enjeux suivants ont été recensés :

En zone d'affaissements progressifs (zone R2) :

- *Rue du Rocher, n° 2 et du n° 1 au n° 25,*
- *Rue d'Argonne, n° 17b, 18, 5, 2, 2A, 4, 6, 8,*
- *Rue Saint-Donat, n° 1,2,*
- *Rue des Dames n° 19, 20, 21, 22,*
- *Rue de la Libération n° 2, 6, 7, 9A, 9, 15,*
- *Rue Saint-Michel n° 20A, 21, 2, site de l'ancienne mine,*
- *Au sud de la commune sur CD16, 4 exploitations agricoles avec bâtiments d'habitation, société EUROCRANE,*

En zone d'aléas fontis faibles, moyens (zone R3) :

- *Rue Terres Rouges n° 19, 32,*
- *Rue des Bosquets n° 84, 86, 88,*

En zone d'aléas mouvements résiduels (zone J) :

- Rue du Plateau, immeuble au n° 10,
- Rue de la Halte, n° 423, 439, 501, 539, 561, 577, 609, 625 et 460, 536, 570,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ

- **EMET** un avis favorable à la révision du Plan de Prévention des Risques Miniers (P.P.R.M.), à condition que les éléments ci-dessous soient pris en compte :
 - La prise en compte de la problématique concernant la nouvelle carrière sur le territoire de la commune (en zone « J » et « R2 » du P.P.R.M. opposable et du projet de périmètre de captage d'eau potable) et de l'effondrement constaté de galeries minières à proximité de la carrière.
 - La modification de la zone « R2 » du Carreau Saint-Michel pour permettre le projet de musée de la mine sur le Carreau Saint-Michel. Il s'agit en l'occurrence d'installer un conteneur pour les besoins de l'association A.M.T.R.
 - Les galeries de l'Hôpital et la descenderie Z.A.C. de l'Alzette font l'objet d'un classement en R3 dévaluant le patrimoine foncier des propriétaires, le rendant ainsi invendable alors qu'un simple comblement suffirait à établir une classification différente.
 - Compte tenu de la topologie du terrain, le classement des zones urbaines en R2 est injustifié car pénalisant les propriétaires face à l'éventualité de risques.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(10)

CULTURE – PROJET STOLPERSTEINE, LES PAVES
DE MEMOIRE –
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

M. POKRANDT explique c'est un projet de mémoire qui est en lien avec les victimes du nazisme, des personnes décédées en déportation durant la seconde guerre mondiale. Un historien nous avait approchés, M. Christophe WOHRLE, qui a créé l'association Stolpersteine et qui travaille avec un artiste Berlinoise qui réalise ces pavés. Il indique que M. WOHRLE a identifié 22 victimes ayant été déportées et qui sont décédées en déportation. L'objectif est de créer un pavé pour chacune de ces 22 victimes, et de les déposer sur la voie publique devant le dernier domicile connu, le dernier domicile où les personnes ont vécu en liberté. Pour permettre à l'association de pouvoir effectuer toutes les démarches, notamment auprès des proches ainsi que de nombreuses recherches, il faut voter une subvention. Cette subvention est double car il y a une partie consacrée à la recherche en tant que telle et une partie consacrée à la recherche de mécènes pour financer le coût de fabrication du pavé, qui revient à 132 € pièce.

La proposition de subvention a été soumise à la commission « Culture » qui l'a acceptée, puis transmise à la commission « Finance » qui a également accepté. Il explique que nous étions hors du cycle budgétaire donc il fallait déposer cette demande de subvention pour pouvoir la proposer au Conseil Municipal.

M. JACQUIN informe qui est pour cette délibération, mais demande, vu que les pavés seront posés sur la voie publique au niveau des derniers domiciles, s'ils n'ont pas peur qu'ils disparaissent. Il aurait préféré un lieu dédié, même si sur le fond il comprend.

Mme la Maire explique que c'est le concept, à Esch-sur-Alzette ils en ont posé, en Allemagne également, etc...

M. JACQUIN demande s'il a eu des vandalismes.

Mme la Maire dit que non mais ne peut pas le lui garantir.

M. POKRANDT informe que le pavé est un bloc de granit recouvert d'une plaque en laiton et qui est vraiment ancré dans le sol. En surface il n'y aura que la plaque en laiton qui faudra briquer une fois dans l'année pour raviver la mémoire de la personne. C'est pour cela que cela a du sens de le faire devant le domicile comme cela la famille peut se réunir devant le domicile. Il indique que cela est fait en partenariat avec les écoles avec toute une démarche pédagogique, le fait de les poser sur la voie publique permet également d'établir un circuit, et pourront découvrir en même temps l'histoire de la ville etc...

Mme la Maire rappelle que le pavé est scellé.

M. POKRANDT informe que les 10 premiers pavés seront prêts l'année prochaine et c'est l'artiste Berlinoise qui vient les poser lui-même, il expliquera donc comment il les pose, il a l'habitude de le faire donc il doit bien les ancrer dans le sol de manière à ce que l'on ne puisse pas les enlever.
Cela reste du mobilier urbain donc nous ne sommes jamais certains qu'il n'y aura pas de vandalisme, mais cela sera tout de même compliqué pour détruire un pavé de mémoire, en sachant qu'il y aura de la communication, les gens sauront que ces pavés touchent à l'intime des familles.

M. JACQUIN dit que ce ne seront pas les premiers monuments qui honorent des morts pour la France qui seraient vandalisés.

M. POKRANDT confirme, nous avons déjà un monument aux morts où une plaque a été vandalisée et comme nous n'avons pas de photo de celle-ci nous ne pouvons pas la faire rééditer.

M. MARTINEZ-LOPEZ demande s'il était possible de changer et de mettre une plaque à la place sur le mur?

M. POKRANDT explique que c'est un projet artistique et que nous n'allons pas le dénaturer.

M. BERERA trouve que c'est un très beau projet, qui va rapporter beaucoup à la Ville en termes de patrimoine, d'éducation et comme déjà dit, cela fera un parcours supplémentaire pour découvrir notre ville, pour les scolaires ou les passionnés d'Histoire.

M. Frédéric POKRANDT présente la délibération suivante :

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet Stolpersteine, les pavés de Mémoire. Les Stolpersteine sont des pavés mémoriels posés devant la dernière adresse libre ou le lieu de naissance de victimes du nazisme. Le terme victimes du nazisme intègre d'office les victimes de la Shoah, les déportés politiques et internés résistants, les tziganes, les témoins de Jéhovah, les homosexuels, tous ceux qui ont été persécutés et assassinés lors de la Seconde Guerre mondiale.

Il convient de voter une subvention de 40 € / pavés pour missionner la recherche historique et 10 €/ pavés pour l'association Stolpersteine en France afin de réaliser les engagements précités. Le budget est fonction du nombre de victimes identifiées lors du pré-travail, le montant total s'élève à 1 100 € (les pavés représentent la somme de 2 904 € dont 1 320 € pour la première pose, financés par parrainages publics et privés). M. WOEHRLE, Président de l'Association Stolpersteine en France a identifié 22 victimes décédées en déportation originaires de la localité, et pour lesquelles il est proposé de placer des pavés sur la voie publique.

VU les avis favorables de la Commission « Culture » en date du 29/04/2021 et de la Commission des Finances en date du 03/05/2021,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 26/05/2021,

ENTENDU l'exposé de Mme la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** Madame le Maire à verser une subvention municipale d'un montant total de 1 100 € (soit 40 € / pavés pour missionner la recherche historique et 10 €/ pavés pour l'association Stolpersteine en France afin de réaliser les engagements précités).
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire pour signer tous les documents relatifs à cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(11)

CULTURE – FILM DOCUMENTAIRE DE NOLIPROD
« DERRIERE L’AFFICHE » Les bénévoles du Film
Italien de Villerupt
ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION

Mme la Maire informe que nous avons rencontré M. SONZOGNI, qui nous a présenté son plan de financement, qui était tout de même assez conséquent. La Communauté de Communes va donner une subvention et la Commune de Villerupt donne une subvention de 1 500 €. Etant partenaire, comme la Ville de Villerupt, de plus M. Jean-Louis SONZOGNI est Audunois, et qu'il filme également les bénévoles de la M.J.C. d'Audun-le-Tiche, nous pensons pouvoir l'aider avec une subvention de 1 500 €.

On nous avait demandé lors d'une commission finance, s'il pouvait y avoir une projection de son film à Notre Dame de Lorette, il faudra voir cela avec M. SONZOGNI.

Mme la Maire présente la délibération suivante :

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal du film documentaire, en cours de réalisation, « *Derrière l’Affiche* » *Les bénévoles du Film Italien de Villerupt*, réalisé par Jean-Louis SONZOGNI et produit par sa société de production audunoise Noliprod.

Il est rappelé que la Ville est partenaire du Festival par le prêt de salles.

Le Festival du Film Italien de Villerupt est né en 1976, réunit 40 000 spectateurs et rassemble chaque année, une centaine de bénévoles qui œuvrent dans l'ombre à sa bonne marche et, sans qui, sa tenue ne serait pas possible.

Il s'agit de dresser le portrait de ces bénévoles qui donnent à cette manifestation son identité propre, sa singularité, et d'interviewer de nombreuses personnalités du 7ème Art, présentent sur le Festival. La production du film a débuté en 2018, une partie du film est déjà tournée.

M. Jean-Louis SONZOGNI, en recherche de partenaires financiers, sollicite une aide de la Ville de 1 500 €.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 03/05/2021,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 21 avril 2021,

ENTENDU l'exposé de Mme la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** Madame la Maire à verser une subvention d'un montant total de 1 500 € à la Société Noliprod.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire pour l'exécution de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(12)
**CULTURE – MODIFICATION DES TARIFS
MUNICIPAUX 2021**
EN VUE DE LA DOTATION DES CONCOURS
« FLEURIS TA VILLE »
ET DES ILLUMINATIONS DE NOËL

Mme la Maire rappelle que ces concours avaient été supprimés.

Mme la Maire présente la délibération suivante :

Madame la Maire informe les Membres du Conseil Municipal de la proposition de la Commission Culturelle de rétablir le concours des Maisons fleuries, dénommé « Fleuris ta Ville » et celui des Illuminations de Noël.

Considérant la volonté municipale de mettre en place des actions d'embellissement de la Ville en y associant la population, il apparaît nécessaire de modifier les tarifs municipaux 2021 pour y faire figurer la dotation des prix desdits concours.

Sur proposition de la Commission culturelle, il convient de compléter les tarifs municipaux en y incluant les prix suivants :

Concours des Maisons fleuries « Fleuris ta ville » :

Catégorie 1 : jardin (visible de la voie publique)

1^{er} prix : 80€

2^{ème} prix : 70€

3^{ème} prix : 50€

Catégorie 2 : façades (terrasses, balcons, fenêtres)

1^{er} prix : 80€

2^{ème} prix : 70€

3^{ème} prix : 50€

Concours des Illuminations de Noël :

Catégorie 1 : jardin (visible de la voie publique)

1^{er} prix : 80€

2^{ème} prix : 70€

3^{ème} prix : 50€

Catégorie 2 : façades (terrasses, balcons, fenêtres)

1^{er} prix : 80€

2^{ème} prix : 70€

3^{ème} prix : 50€

VU les avis favorables de la Commission « Culture » en date du 29/04/2021 et du 08/06/2021,

ENTENDU l'exposé de Mme la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** Madame la Maire à modifier les tarifs municipaux 2021, comme détaillé ci-dessus,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire pour l'exécution de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(13)

**CESSION DE DEUX PARCELLES COMMUNALES
SISES RUE CLEMENCEAU A LA S.C.I.
FAMILIALE NLB**

Mme la Maire précise qu'il s'agit de la maison à côté de l'atelier Clémenceau.

M. PRASSEL explique que c'est une doléance des frères BARDELLI, gérants de la S.C.I. familiale NLB, datant de 2019 et qui n'avait pas été satisfaite par l'ancienne municipalité. Messieurs BARDELLI sont venus nous refaire leur demande car ils avaient eu une certaine promesse de l'ancienne municipalité, donc nous avons été dans ce sens. Nous avons décomposé la parcelle 168 section 11 en 4 parcelles, et leur demande est de racheter les parcelles 168 B et 168 D. Il faut savoir que l'arpentage et l'élagage de l'ensemble de la végétation ont été réglés par les frères. La zone de stationnement a toujours été occupée par les locataires des appartements, que détient la S.C.I. NLB.

Mme la Maire dit qu'ils rachètent la parcelle pour régulariser, pour un montant de 16 940 €.

Mme la Maire présente la délibération suivante :

Mme la Maire expose aux membres de l'assemblée la demande du 9 décembre 2019 de la S.C.I. familiale NLB représentée par Messieurs Pierre BARDELLI et Claude BARDELLI, souhaitant acquérir une bande parcellaire sise rue Clémenceau, parcelle n° 168 section 11.

L'immeuble situé 350 rue Clémenceau appartenant à la S.C.I. familiale NLB et disposant de 5 appartements, est dépourvue de place de parking et les résidents ne possédant pas de garage sont contraint de se stationner en partie sur l'espace public. Cette demande de rachat de terrain est faite afin de prévoir des places de parking pour les occupants de l'immeuble, à savoir 3 places de parking rattachées à la propriété sur l'avant de la parcelle 168 D section 11.

- VU** la demande de la S.C.I. familiale NLB de racheter la bande de terrain communal sise parcelle 168 section 11,
- VU** le procès-verbal d'arpentage de la parcelle n°168 section 11, du 21 mai 2021,
- VU** l'avis du domaine sur la valeur vénale du 10 décembre 2020 estimant à 110 € / m² la valeur vénale de la parcelle n° 168 section 11,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la cession à la S.C.I. familiale NLB, des parcelles communales sises n° 168 B et 168 D section 11 de 154 m² à hauteur de 16 940 €,
- **PRECISE** que cette vente se fera par acte notarié auprès de Me Christophe LAPOINTE, notaire à Aumetz,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents relatifs à cette opération,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(14)
PROMESSE DE VENTE D'UN TERRAIN AU
PROFIT
DE L'ASSOCIATION DES MUSULMANS
D'AUDUN-LE-TICHE (A.M.A.)

Mme la Maire souhaite rappeler certains faits, car lorsqu'elle lit des choses sur les réseaux sociaux cela ne lui plaît pas beaucoup, surtout dans le contexte actuel qui est très malsain.

Elle présente la délibération de « Cession d'un terrain au profit de l'A.M.A." :

**NOTE DE SYNTHÈSE ET PROJET DE DÉLIBÉRATION
CESSION D'UN TERRAIN AU PROFIT
DE L'ASSOCIATION DES MUSULMANS D'AUDUN-LE-TICHE (A.M.A.)**

Madame la Maire rappelle la délibération n° 11 du 16/12/2019 relative à l'accord de principe du Conseil Municipal pour la mise à disposition d'un terrain à l'Association des Musulmans d'Audun-le-Tiche par bail emphytéotique administratif pour la réalisation de leur projet de lieu cultuel et culturel qui permettrait d'offrir un lieu de culte dans la localité et un espace de reconnaissance, d'échanges et de rencontres ouvert à tous.

L'Association des Musulmans d'Audun-le-Tiche a vu le jour lors de l'Assemblée Générale constitutive du 01/08/2015 et est inscrite au registre des Associations du Tribunal de Thionville sous les références Volume : 54 Folio n° 84. Elle a pour objet de donner aux Musulmans un lieu cultuel et culturel, d'organiser des rencontres inter-religieuses et des événements sportifs dans la ville d'Audun-le-Tiche. L'association vise un but non lucratif.

Elle rappelle la réunion du 23/11/2020 entre les membres du Conseil Municipal et les représentants de l'A.M.A. au cours de laquelle il a été proposé à l'Association la vente du terrain plutôt que le bail emphytéotique administratif, proposition acceptée par l'A.M.A.

Il est donc proposé de vendre à l'Association des Musulmans d'Audun-le-Tiche (A.M.A.) une partie du terrain municipal cadastré Section 9 Parcelles 807 et 808, sis Avenue Salvador Allende représentant 8 a 04 ca (suivant le projet du P.V. d'arpentage) au prix estimé par France Domaine de 130 € le m², soit 104 520 €.

VU le Code Civil local applicable dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L.1311-2 et suivants et en son article L.2541-12,

VU la demande formulée par l'Association des Musulmans d'Audun-le-Tiche (A.M.A.), association représentative de la vie culturelle et culturelle de la communauté musulmane d'Audun-le-Tiche,

CONSIDÉRANT l'intérêt général du projet et de celui de la Ville d'Audun-le-Tiche, qui s'attachent à soutenir le projet de lieu cultuel et culturel porté par l'Association des Musulmans d'Audun-le-Tiche permettant à la fois la pratique de leur culte et favorisant la reconnaissance et la rencontre avec toutes les confessions,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la communauté musulmane d'Audun-le-Tiche de se doter d'un lieu de culte digne et adapté à ses besoins,

CONSIDÉRANT que les parcelles 807 et 808 cadastrées section 9, sises Avenue Salvador Allende, sont propriétés municipales,

CONSIDERANT la servitude de passage et de tréfonds,

*ENTENDU l'exposé de Mme la Maire,
Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL*

- **ANNULE** la délibération n° 11 du 16/12/2019 relative à l'accord de principe du Conseil Municipal pour la mise à disposition d'un terrain à l'Association des Musulmans Audunois par bail emphytéotique administratif,
- **APPROUVE** la cession à l'Association des Musulmans d'Audun-le-Tiche (A.M.A.) d'une partie du terrain communal (parcelles 807 et 808), d'une surface de 8 a 04 ca, à soustraire de la parcelle cadastrée sous « BAN D'AUDUN-LE-TICHE » - Section 9.
- **PRECISE** que cette vente se fera par acte notarié auprès de Me LEZER, notaire en charge de ce dossier.
- **PRECISE** que les frais d'actes notariés seront intégralement pris en charge par l'Association des Musulmans d'Audun-le-Tiche,
- **PRECISE** que la sortie du bien du patrimoine de la Ville d'Audun-le-Tiche sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M14.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente, ainsi que tout document afférent à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mme la Maire explique que lorsque nous cédon un bien, nous le vendons, ce n'est pas gratuit pour ceux qui n'avaient pas compris.

Elle indique que nous avons l'estimation des domaines et le plan, donc vous pouvez visualiser.

Avant d'ouvrir le débat, elle souhaite rappeler certaines choses, notamment par rapport à des vérités ou contres vérités qui circulent. Elle aimerait recadrer le débat car dans ce climat très malsain qui règne en ce moment, et elle n'a pas besoin de faire un dessin, lorsque nous regardons les élections régionales, lorsque nous savons que l'année prochaines nous allons nous servir encore un duel « MACRON – LE PEN », elle appelle à la plus grande vigilance quand nous traitons des dossiers sensibles.

Pour expliquer à la population ce qu'il s'est passé, elle rappelle la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019, c'est-à-dire 3 mois avant les échéances électorales pour les Municipales, on nous propose un bail emphytéotique, c'est-à-dire mettre un terrain communal à disposition de l'A.M.A. pour une période de 99 ans. M. JACQUIN pourra la reprendre si elle dit des bêtises puisqu'il faisait partie de la majorité.

M. JACQUIN espère qu'elle précisera tout de même qu'il a voté contre.

Mme la Maire dit que oui et indique qu'elle a ressorti exprès la délibération pour être transparente sur ce qui s'est passé.

Elle rappelle qu'il y a eu des oppositions contre ce bail emphytéotique, qui sont venues notamment de la majorité de M. PIOVANO.

Mme WELSCHER avait rappelé que des citoyens de la rue de l'Orne avaient exposés des craintes.

Mme la Maire donne lecture du débat du Conseil Municipal du 16-12-2019 :

« M. le Maire explique que c'est un droit pour les Musulmans comme pour toutes les autres confessions religieuses de disposer d'un lieu de culte. » Et là-dessus, elle le rejoignait.

« M. FELICI rejoint Mme WELSCHER dans ses propos et demande pourquoi il y a déjà un arpentage sur la parcelle alors que nous sommes là pour donner un accord de principe. Le Maire anticipe la décision du Conseil Municipal.

Il s'inquiète concernant les réseaux d'eau, de gaz, d'assainissement et surtout d'électricité.

Il évoque l'extension du réseau électrique concernant les 2 permis de construire et qui engendre des frais pour la Municipalité.

Il estime qu'il est trop tôt pour délibérer ce soir. Il nous faut avoir des garanties écrites.

M. LE MAIRE précise que tout sera bien détaillé dans le bail emphytéotique administratif. »

Mme la Maire indique que jusqu'ici, il manquait des informations, notamment sur les réseaux mais aussi sur le financement, ce que certains membres de la majorité déploreraient aussi à l'époque.

M. JACQUIN confirme.

Mme la Maire ajoute que nous avons demandé, nous, opposition de l'époque, et nous nous étions abstenus.

M. JACQUIN trouve cela bien dommage.

Mme la Maire dit qu'elle voit de tout et n'importe quoi sur les réseaux sociaux, certains disent que nous avons voté contre et que maintenant nous sommes pour, nous n'avons pas appréhendé le problème de la même manière. Nous avons mis en avant le principe de la laïcité, que chacun peut pratiquer sa foi dans des lieux adéquats, c'est-à-dire des lieux dignes de recevoir des croyants quels qu'ils soient. Nous avons dit que nous ne nous prononcerions pas sans avoir consulté la population, ce que nous n'avons pas fait et elle va expliquer pourquoi car elle veut être transparente à ce sujet. Cette délibération, pour nous, s'apparentait à du clientélisme, ce que vous nous aviez dit aussi, qu'en s'abstenant c'était du clientélisme. La raison pour laquelle nous nous étions abstenus était que le projet n'était pas mûr, autant d'un point de vue financier que par rapport à l'accessibilité et les réseaux, nous estimions que ce n'était pas aux Audunois à payer.

Elle reprend la lecture du débat du Conseil Municipal du 16/12/2019 :

« M. BLASI-TOCCACCELI s'abstiendra et demande le report de ce point, faute de garantie financière et de dossier plus étoffé. »

« M. MARCHESIN réaffirme sa volonté de travailler avec les Musulmans d'Audun-le-Tiche. Si nous sommes liés par un contrat, nous pouvons travailler ensemble et de manière transparente. Cela le gêne que les Musulmans doivent se déplacer à Fameck ou ailleurs pour pouvoir prier. »

M. LE MAIRE présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis plusieurs années, la communauté musulmane audunoise fait état de son souhait de voir se concrétiser un projet de lieu cultuel et culturel permettant d'offrir un lieu de culte dans la localité et un espace de reconnaissance, d'échanges et de rencontres ouvert à tous .../...

L'Association des Musulmans d'Audun-le-Tiche (A.M.A.) a vu le jour lors de l'Assemblée Générale constitutive du 01/08/2015 et est inscrite au registre des Associations du Tribunal de Thionville sous les références Volume : 54 Folio n° 84. Elle a pour objet de donner aux musulmans un lieu cultuel et culturel, d'organiser des rencontres inter-religieuses et des événements sportifs dans la ville d'Audun-le-Tiche. L'association vise un but non lucratif. »

Mme la Maire précise que lorsque nous sommes passés au vote, il y a eu 11 voix pour et que les personnes ayant voté pour la mise à disposition par bail emphytéotique, étaient toutes issues de la majorité. Il y avait 8 abstentions dont les 5 élus de l'opposition de l'époque, M. PARTHENAY qui était alors président de la C.C.P.H.V.A., M. DJEBAR, M. IACONE et M. CIRÉ.

Elle rectifie en disant que M. PARTHENAY avait voté contre.

Il y avait 4 voix contre (Mme WELSCHER, M. PARTHENAY, Mme DJEBAR et M. JACQUIN), 8 abstentions et 11 voix pour, si bien que le projet est passé.

Elle précise que si à l'époque nous nous étions abstenus, c'est parce que pour nous le projet n'était pas prêt et nous ne voulions pas orienter le vote ni dans un sens ni dans l'autre.

Mme la Maire explique que si nous n'avons pas soumis ce projet à référendum c'est à cause du contexte actuel. Nous en avons discuté avec l'A.M.A., mais également avec des Maires qui ont été confrontés à des mêmes situations, elle en parlé avec les forces de l'ordre, M. le Sous-Préfet etc... elle a pris un avis, et tout le monde lui conseille de ne pas attiser les haines.

Cela pour déchaîner un déferlement de haine que nous n'arriverons pas à contrôler et qui risque d'être préjudiciable à tout le monde. A partir du moment où cela a été acté, car nous avons hérité ce dossier du mandat précédent, durant plusieurs années nous avons fait des promesses, une fois c'était un problème de parking une fois c'était un autre problème, nous avons « trimbalé » et on nous avait proposé un bail emphytéotique alors que ce projet n'était pas ficelé.

Pour nous, il était hors de question que les Audunois financent une association culturelle, et elle le répète car elle veut que cela soit clair, quelle qu'elle soit.

C'est pour cela que nous avons rencontré l'A.M.A. à différentes reprises, une fois en comité restreint, une fois en Conseil Municipal et une fois directement sur le terrain à la demande d'élus du Conseil Municipal. Nous leur avons demandé de nous recevoir sur le terrain pour nous montrer comment ils envisageaient et de regarder notamment ces problèmes de servitude. C'est un dossier que nous avons hérité et lors de la passation avec M. PIOVANO, il m'avait informée qu'il fallait régler le problème chez le notaire car il y a des petits soucis. Lorsqu'elle est arrivée chez Me LEZER, il lui a expliqué que le bail emphytéotique ne pouvait passer dans l'état parce qu'il y avait des problèmes de servitude d'accès et de réseaux. A partir du moment où le projet avait été acté, nous avons proposé à l'A.M.A. d'acheter ce terrain, ce qu'elle a accepté. Nous leur avons demandé leur compte, nous avons eu des échanges très longs mais constructifs, et à partir du moment où l'association prend en charge tous les frais, nous ne voyons plus aujourd'hui d'opposition dans la mesure où l'A.M.A. nous a également garanti que 2 membres du Conseil Municipal seraient invités à participer au Conseil d'Administration.

M. FELICI trouve que le projet n'est pas encore ficelé et il est même étonné que ce projet passe en Conseil Municipal. Comme dit précédemment, son inquiétude

était l'eau, l'assainissement et l'électricité, il ne voudrait pas que nous vendions un terrain à 104 000 €, ce n'est pas rien, il souhaiterait qu'il soit spécifié dans un compromis de vente que les frais concernant l'eau, l'assainissement et l'électricité soient pris en charge par l'A.M.A. Dans un permis de construire où l'eau et l'assainissement ne sont pas à moins de 80 m de distance, c'est à la commune d'amener les réseaux. Si de la construction au réseau, il y a 80 m de distance, c'est pour le promoteur. Il ne voudrait pas être dans cette situation. S'il n'y a pas assez d'électricité, E.D.F. va dire de renforcer le réseau, mais là nous pouvons refuser. Il voudrait voir cela dans un compromis de vente et temps qu'il n'y aura pas de compromis de vente il ne votera pas pour et votera contre, il ne va même pas s'abstenir. Il précise qu'il n'est pas contre la vente mais ne veut pas que nous dépensions un sou dans ce projet.

M. FELICI ajoute qu'il avait peut-être été invité à la réunion du 23/11/2020 mais il n'y a pas assisté.

Mme la Maire indique qu'un compte rendu a été fait de la réunion du 23/11/2020.

M. FELICI voudrait que nous le laissions finir. Il souhaite simplement que dans le compromis de vente, l'A.M.A. achète le terrain que s'ils obtiennent le permis de construire, car il pense qu'il va y avoir des problèmes avec le permis de construire.

Mme la Maire explique qu'elle a été chercher les réserves chez le notaire et M. MASSUCCI s'est mis en rapport avec lui, cela a été étudié.

Mme la Maire demande si elle peut donner la parole à Mme BRULLOT pour qu'elle puisse donner des informations complémentaires.

M. FELICI accepte.

Mme BRULLOT explique qu'ils voulaient déposer un permis de construire justement pour avoir les remarques des différents concessionnaires, mais comme il n'y a pas les servitudes cela va être compliqué. C'est pour cela que le permis n'a pas été déposé. Sur le plan il y a effectivement des servitudes et le compromis sera signé sous réserve de l'obtention du permis.

M. FELICI demande si nous parlons des servitudes hachurées sur le plan ?

Mme BRULLOT précise que ce sont les servitudes de passage.

M. FELICI parle du plan hachuré, de la rue Salvador Allende, il pense que c'est un passage piéton qui monte pour aller à l'endroit. Et de la rue de la Moselle il y a un passage, pour les véhicules, qui passe de 3 m à 5 m, ce sont celles-ci les servitudes dont vous parlez. Mais elles ne l'inquiètent pas ces servitudes.

Un permis de construire passe par le S.I.V.O.M. et il va nous réclamer des retenues d'eaux pluviales. Le S.I.V.O.M. va demander de les enfoncer dans le sol et si cela n'est pas possible, de faire une rétention d'eaux pluviales et il ne sait pas si le terrain sera assez grand pour faire cette rétention, donc cela peut poser un problème.

C'est pour cela qu'il demande que l'A.M.A. ait le permis de construire, à partir de là s'ils ont le permis et que la commune ne dépense pas un sou, là il sera d'accord. Mais il veut cette assurance, pour l'instant il dit non, une fois tout cela mis fait, il dira oui.

Mme la Maire informe que M. MASSUCCI s'est également approché du S.I.V.O.M., notamment le tréfond, à la pompe à cause du dénivelé, et tous ces frais ont déjà été estimés et sont à la charge de l'A.M.A.

M. FELICI s'excuse, mais cela n'est pas écrit, il n'y a rien de spécifié dans la délibération.

Mme la Maire suggère de modifier la délibération.

M. FELICI souhaite un écrit de l'A.M.A., un compromis de vente.

M. POKRANDT dit que cela sera notifié dans le compromis de vente sur la base de la délibération.

M. FELICI donne son avis, vous pouvez voter pour, lui vote contre pour l'instant.

Mme BRULLOT propose de noter « approuve la cession, avec prise en charge des frais de rapport aux réseaux. »

M. FELICI précise qu'il y a des obligations de la commune pour rendre un terrain constructible.

Mme BRULLOT confirme et précise effectivement qu'au-delà de 100 m, la commune a obligation de rendre le terrain constructible.

M. FELICI explique que nous ne pouvons donner un permis de construire dans un bois, où l'assainissement se trouve à 3 km. L'assainissement à 3 km il n'y a pas de souci car nous pouvons faire un assainissement autonome, mais il faut s'assurer qu'ils puissent le faire. Il ne veut pas amener une conduite d'eau à cet endroit, aux frais de la commune et ne voit aucune garantie, mais peut-être qu'il se trompe.

M. POKRANDT pense qu'il ne faut pas donner un mauvais message à la population et à la Communauté Musulmane, car cela fait déjà un moment que nous trainons autour de ce dossier.

Mme BOUMEDINE ajoute que cela fait 5 à 6 ans que nous les faisons attendre.

M. POKRANDT indique que lors de notre visite sur le terrain, il a compris que l'association était prête à prendre en charge tous les frais inhérents à l'aménagement.

Mme la Maire explique que M. FELICI nous donne les obligations communales.

Mme BRULLOT précise qu'au-delà de 100 m, réglementairement, le réseau doit être payé par la commune.

M. POKRANDT dit que rien n'empêche à l'A.M.A. de nous rembourser ces frais de mise en réseau.

M. PRASSEL dit que cela doit être écrit.

M. POKRANDT suggère de modifier la délibération en disant « sous condition que l'A.M.A. s'engage à prendre en charge tous les frais de raccordement, y compris ceux réglés par la commune. » et ensuite de l'expliquer à l'association qui s'était engagée à prendre en charge tous les frais inhérents, en leur faisant l'état des choses.

Mme la Maire trouve que c'est le poisson qui se mord la queue.

- Mme BOUMEDINE M. demande s'ils peuvent demander un permis de construire s'ils ne sont pas propriétaires du terrain ?
- Mme BRULLOT indique le permis de construire déterminera le montant des réseaux.
- M. POKRANDT demande si pour pouvoir déposer un permis de construire il ne faut pas être propriétaire ?
- Mme BRULLOT répond que nous pouvons déposer un permis de construire sur le terrain d'un autre propriétaire.
- Mme la Maire dit que nous pouvons faire cela.
- M. FELICI confirme mais il faut l'autorisation du propriétaire.
- Mme la Maire propose donc de les autoriser à déposer un permis de construire, et une fois que tous les montants liés aux raccordements seront déterminés, nous vendons le terrain.
- M. FELICI dit que nous pouvons reporter la délibération, pour lui peu importe.
- M. POKRANDT pense, qu'à un moment ou à un autre, il faut tout de même fixer le principe de la vente de ce terrain et ne pas toujours reporter. Ce dossier a été envoyé aux élus et ce n'est peut-être pas au moment du conseil qu'il faut réagir.
- M. FELICI dit de faire ce qu'ils veulent.
- M. POKRANDT ajoute que ce dossier est mis en place depuis des mois, cela fait depuis que nous sommes en responsabilité que nous connaissons cette problématique, et nous avons encore un écueil. Il pense qu'il faut arrêter de mettre des obstacles à chaque fois nous posons un projet de délibération au Conseil Municipal, pour quoi passons nous auprès des gens ?
- M. FELICI dit qu'il a le droit de dire son avis.
- M. POKRANDT demande pourquoi il ne l'a pas dit avant ?
- Mme la Maire lui demande de ne pas s'énerver.
- M. FELICI explique que s'il n'est pas d'accord avec lui, il votera en son âme et conscience mais pense que l'endroit n'est pour l'instant pas adapté et veut des garanties.
- M. POKRANDT constate que cela est autre chose, c'est un avis sur une décision que nous avons déjà prise avec l'A.M.A.
- M. FELICI dit qu'il n'y a jamais eu de décisions de prise et il n'a jamais été en réunion avec l'A.M.A., sauf en Conseil Municipal avec M. PIOVANO.
- M. POKRANDT rappelle que les dates avaient été annoncées.
- Mme la Maire explique qu'il n'était pas présent car il était atteint de la Covid-19.
- M. POKRANDT comprend mais demande s'il n'y avait pas eu un rapport suite à cette réunion ?
- Mme la Maire répond que oui.

M. FELICI dit que ce n'est pas le problème de la Covid-19, il n'était pas à la réunion à point c'est tout. Cela se décide en réunion, la commission donne un avis mais c'est le Conseil Municipal qui décide. Il donne son avis en Conseil Municipal, si le conseil le suit tant mieux sinon tant pis.

M. JACQUIN remercie d'avoir refait l'historique, comme cela nous savons qui a voté pour, contre ou s'est abstenu. Il est également étonné de voir ce point à l'ordre du jour, car la dernière réunion à laquelle il a assisté était à la salle Jean Moulin, où nous avons bien parlé tous ensemble. Il avait émis ses craintes, les mêmes qu'il avait déjà posé lors de l'assemblée générale, à savoir des craintes financières mais aussi par rapport au stationnement. Il était donc resté sur cette réunion et par mail du 19 décembre 2020, il nous avait fait part de ses inquiétudes sur l'aspect financier puisque l'A.M.A. nous parlait d'un projet financier qui irait de 150 000 à 200 000 €, ce qui fait une fourchette de 50 000 €, ce qui n'est pas négligeable et l'association parlait d'un apport de 80 000 €. Afin de mieux appréhender le financement de ce projet, il leur avait demandé des copies du livre journal, du grand livre et du bilan, mais il n'a reçu que deux feuilles assez succinctes qui n'ont pas permis de lever ses doutes quant à l'aspect financier. Il ajoute qu'ils parlaient d'un projet à 150 – 200 000 € sans achat de terrain, et aujourd'hui il y a 104 000 € d'achat supplémentaire, donc nous arrivons à un projet à 300 000 €, ce qu'il fait d'autant plus de craintes sur l'aspect financier pour sa part.

Concernant l'invitation de l'A.M.A. à nous rencontrer le 28 mars 2021, il avait adressé un mail à tous les membres de l'équipe majoritaire pour les informer qu'il ne participerait pas à cause du contexte sanitaire, il y avait un arrêté gouvernemental qui interdisait les rassemblements de plus de 6 personnes. Il demandait donc de reporter sine die, cette rencontre avec l'A.M.A. et n'a eu aucune réponse si ce n'est que nous allons tout de même les rencontrer. Il ajoute que non seulement il n'a eu aucune réponse mais aucun compte rendu non plus de cette réunion.

Mme la Maire précise que c'étaient les élus qui posaient leurs questions.

M. JACQUIN comprend, mais il pensait qu'ayant demandé le report et sans retour de leur part, il était resté dans l'idée que nous allions attendre le déconfinement pour rencontrer l'association et pour leur reposer les questions, notamment par rapport au financement, à l'aspect technique, et par rapport aux propos de M. FELICI auxquels il adhère totalement. Il explique qu'il en était resté là jusqu'à la réception de la convocation, avec ce point n°14.

Il demande, comme M. FELICI et en fonction de ce qu'il vient d'exposer, un x-ième report, il en est désolé, afin de pouvoir se prononcer en toute connaissance de cause. Faute de quoi s'il doit voter aujourd'hui, il s'abstiendra car il n'aura pas tous les éléments réclamés.

Mme la Maire demande s'il y a d'autre remarque.

Mme BOUMEDINE trouve que nous les avons fait assez attendre.

Mme la Maire pense que nous devons tout de même prendre en compte certaines remarques. Comme elle a déjà expliqué, c'est le serpent qui se mord la queue, puisque tant que le permis de construire n'est pas déposé, nous ne pouvons pas avoir le montant des frais. Il faut également vérifier avec le S.I.V.O.M. Elle n'a plus tous les éléments en tête, mais M. MASSUCCI avait rencontré le S.I.V.O.M. concernant la problématique du dénivelé, et l'en avait informé.

Elle pense que la meilleure solution serait de laisser l'A.M.A. déposer un permis de construire, car si jamais cela ne va pas et qu'au niveau du financement cela ne pas non plus, nous n'aurons toujours pas vendu le terrain. Elle demande à M. FELICI, qu'il a bien dit que s'il avait ces éléments et la réponse était satisfaisante, il voterait pour.

M. FELICI répond que oui.

Mme la Maire propose de trouver un compromis qui soit satisfaisant pour les deux parties, c'est-à-dire que nous allons permettre à l'A.M.A. de déposer un permis de construire pour pouvoir entamer les estimations. Parallèlement à cela, nous faisons le compromis de vente avec le notaire où nous vérifions les obligations légales par rapport aux réseaux, et une fois que tout est clair, nous passons à la vente. Elle explique qu'en faisant cela nous ne freinons pas l'association dans leur projet, et nous nous engageons, et que personne ne vienne avec une autre excuse, à partir du moment où les problèmes de réseaux et le fait que cela ne coûtera pas 1 centime aux Audunois, sont réglés, nous nous engageons à vendre le terrain.

M. JACQUIN souhaite avoir un plan de financement digne de ce nom, car les 2 feuilles avec 4 chiffres écrits à la main ne suffisent pas.

Mme la Maire dit que nous demanderons à M. HAMDANE un plan de financement plus détaillé.

M. JACQUIN explique que si l'A.M.A. fait un prêt pour acheter ou construire, la banque va leur demander un plan de financement, et il souhaiterait l'avoir, ainsi que le procès-verbal de leur dernière assemblée générale pour obtenir leur bilan.

Mme la Maire indique qu'il l'avait déjà apporté.

M. JACQUIN dit qu'il ne l'a pas vu.

Mme la Maire reformule en essayant d'être synthétique. Dans l'état actuel des choses nous reportons la délibération concernant la cession, mais nous nous engageons parallèlement à permettre à l'A.M.A. de déposer un permis de construire qui permettra d'évaluer et d'estimer les frais de raccordement à tous les réseaux, et nous actons cela dans un compromis de vente de sorte que cela ne coûte rien à la Commune. Elle ajoute qu'en contrepartie nous avons une recette par rapport à un bail emphytéotique, car dans ce cas c'est la commune qui aurait payé les réseaux. Elle demande si tout le monde est d'accord avec cette dernière proposition.

M. JACQUIN précise que c'est pour le report avec toutes ces conditions.

M. FELICI souhaite savoir si cette délibération est annulée ?

Mme la Maire confirme.

M. FELICI donne son accord pour la nouvelle délibération.

Mme la Maire précise que nous avons bien compris la problématique par rapport aux réseaux, nous vous avons expliqué que tant que l'A.M.A. ne pouvait pas déposer le permis de construire rien ne pouvait être fait. C'est un problème que nous pouvons trainer dans le temps si nous le voulons, mais cela n'est pas le but. Donc si nous avons répondu aux attentes de tout le monde en amenant le plan de financement plus détaillé, le P.V. de la dernière assemblée générale de

l'A.M.A. qui reprend le bilan et que nous actons cela dans le compromis de vente, la prochaine fois que nous vous proposons la délibération il y aura le compromis de vente joint, vous ne viendrez pas ressortir un autre problème.

M. JACQUIN explique que si le plan de financement est correct il n'y a pas de souci, mais s'il ne tient pas la route...

Mme BOUMEDINE dit que chacun émettra son avis.

Mme la Maire informe qu'elle contactera M. HAMDANE pour voir avec lui comment déposer un permis de construire avec son projet, c'est l'engagement que nous prenons par rapport à l'A.M.A.

M. BERERA comprend que la cession devient une promesse de vente qui permettra à l'association de déposer un permis de construire et si tous les éléments sont satisfaisants cela redeviendra une vente.

Mme la Maire confirme et demande l'avis du Conseil Municipal concernant cette dernière proposition.

M. JACQUIN précise qu'il y aura l'abstention de M. MARCHESIN car au départ c'était cette délibération qui était présentée et que lui aurait préféré un bail emphytéotique. Compte tenu du changement il ne peut pas prendre de décision à sa place sans lui en avoir parlé avant.

Donc pour M. MARCHESIN il s'abstient mais lui vote pour cette reformulation.

Mme la Maire présente la délibération suivante :

Madame la Maire rappelle la délibération n° 11 du 16/12/2019 relative à l'accord de principe du Conseil Municipal pour la mise à disposition d'un terrain à l'Association des Musulmans d'Audun-le-Tiche par bail emphytéotique administratif pour la réalisation de leur projet de lieu cultuel et culturel qui permettrait d'offrir un lieu de culte dans la localité et un espace de reconnaissance, d'échanges et de rencontres ouvert à tous.

L'Association des Musulmans d'Audun-le-Tiche a vu le jour lors de l'Assemblée Générale constitutive du 01/08/2015 et est inscrite au registre des Associations du Tribunal de Thionville sous les références Volume : 54 Folio n° 84. Elle a pour objet de donner aux Musulmans un lieu cultuel et culturel, d'organiser des rencontres inter-religieuses et des événements sportifs dans la ville d'Audun-le-Tiche. L'association vise un but non lucratif.

Elle rappelle la réunion du 23/11/2020 entre les membres du Conseil Municipal et les représentants de l'A.M.A. au cours de laquelle il a été proposé à l'Association la vente du terrain plutôt que le bail emphytéotique administratif, proposition acceptée par l'A.M.A.

Il est donc proposé de vendre à l'Association des Musulmans d'Audun-le-Tiche (A.M.A.) une partie du terrain municipal cadastré Section 9 Parcelles 807 et 808, sis Avenue Salvador Allende représentant 8 a 04 ca (suivant le projet du P.V. d'arpentage) au prix estimé par France Domaine de 130 € le m², soit 104 520 €.

VU le Code Civil local applicable dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L.1311-2 et suivants et en son article L.2541-12,

VU la demande formulée par l'Association des Musulmans d'Audun-le-Tiche (A.M.A.), association représentative de la vie cultuelle et culturelle de la communauté musulmane d'Audun-le-Tiche,

CONSIDERANT l'intérêt général du projet et de celui de la Ville d'Audun-le-Tiche, qui s'attachent à soutenir le projet de lieu cultuel et culturel porté par l'Association des Musulmans d'Audun-le-Tiche permettant à la fois la pratique de leur culte et favorisant la reconnaissance et la rencontre avec toutes les confessions,

CONSIDERANT la nécessité pour la communauté musulmane d'Audun-le-Tiche de se doter d'un lieu de culte digne et adapté à ses besoins,

CONSIDERANT que les parcelles 807 et 808 cadastrées section 9, sises Avenue Salvador Allende, sont propriétés municipales,

CONSIDERANT la servitude de passage et de tréfonds,

CONSIDERANT qu'un permis de construire doit être déposé afin de connaître l'emplacement des réseaux,

ENTENDU l'exposé de Mme la Maire,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 25 voix pour

Et

1 abstention

- **ANNULE** la délibération n°11 du 16/12/2019 relative à l'accord de principe du Conseil Municipal pour la mise à disposition d'un terrain à l'Association des Musulmans Audunois par bail emphytéotique administratif,
- **DEMANDE** à l'A.M.A. de fournir le procès-verbal de la dernière assemblée générale de l'association, ainsi que le plan de financement du projet,
- **AUTORISE** le dépôt d'un permis de construire par l'A.M.A., sur les parcelles communales 807 et 808 section 9, qui permettra de déterminer le montant afférent à l'extension des réseaux (suivant le plan des servitudes de passage et de tréfonds) qui incombera à l'A.M.A.,
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer un compromis de vente auprès de M. LEZER, notaire en charge de ce dossier, sous réserve de validation du financement du projet par le Conseil Municipal.

(15)

VEOLIA - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE
SUR LA GESTION
DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU – EXERCICE 2020

M. BLASI-TOCCACCELI souhaite attirer l'attention des membres du Conseil Municipal sur la remarque page 14 :

« L'ensemble des projets d'aménagement et de développement de la commune d'Audun-le-Tiche (ainsi que ceux de Russange et Redange) génère une augmentation des volumes prélevés et mis en distribution sur le réseau communal.

Il est ainsi nécessaire de lancer une étude portant sur l'adaptation des équipements (forage et station de traitement de la turbidité de Saint-Michel) et de l'ossature principale du réseau afin de prendre en compte l'évolution des besoins en eau potable en cours et à venir. »

Il pense qu'il va falloir être attentif à cette remarque, car il va y avoir une augmentation de la population et nous allons peut-être avoir un réseau dépassé. Nous aurons des investissements à faire et il vaut mieux les anticiper et commencer à réfléchir là-dessus de façon à aller sereinement vers cette évolution de la population sur le ban communal.

M. PRASSEL ajoute qu'il faut tenir compte également de la vétusté des réseaux que nous avons actuellement et il va falloir y songer sérieusement durant les 5 prochaines années.

M. FELICI demande où est le rapport du délégataire ?

M. BLASI-TOCCACCELI explique qu'il a été envoyé en document annexe.

Mme la Maire présente la délibération suivante :

Conformément à la loi n° 95-127 du 8 février 1995, complétée par le décret 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales (Partie Réglementaire), Madame la Maire présente au Conseil Municipal le rapport de l'exercice 2020 transmis par le délégataire, VEOLIA concernant la gestion du service public d'eau potable.

Le rapport reprend l'ensemble des indicateurs de performance tant techniques que financiers et donne une vision globale de la gestion quotidienne du service.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ

- **PREND** acte du rapport annuel de gestion du service public de l'eau potable pour l'exercice 2020.

(16)

**AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE – NOTE
D'INFORMATION POUR L'ANNEE 2020
A JOINDRE AU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX
ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU
POTABLE ET/OU D'ASSAINISSEMENT**

Mme la Maire présente la délibération suivante :

Conformément à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et comme le prévoient les dispositions de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire présente au Conseil Municipal la note d'information pour l'année 2020 de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, qui est désormais adressée chaque année et destinée à être jointe au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et/ou d'assainissement.

La note établie chaque année par l'Agence de l'Eau reprend les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme d'intervention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ**

- **EN PREND** connaissance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

COMMUNICATION

Mme la Maire explique que cela a été pris en décision car il y a eu un problème sur la délibération prise en Conseil Municipal. Elle demande confirmation à Mme BRULLOT.

Mme BRULLOT informe que l'agence du sport ne nous a pas retenus faute de crédit pour la subvention, donc nous avons fait une autre demande de subvention à la D.S.I.L. à la dernière minute.

M. BOCEK demande s'ils ont écrit qu'ils repasseraient cette subvention.

Mme BRULLOT dit qu'ils ne savent pas, c'est le plan de relance.

M. BOCEK demande s'il y a un plan de relance, est-ce que nous passerons, sommes-nous éligibles en 2022 lorsqu'ils auront des crédits ?

Mme BRULLOT précise qu'elle a uniquement reçu un mail, pas de courrier.

M. BOCEK pense qu'il faut s'en assurer car c'est très important. Il ne faudrait pas passer à côté de subvention, nous sommes à hauteur de plus de 30 % sur le plan de relance.

Mme BRULLOT précise que c'est à hauteur de 80 % mais ils n'ont pas les crédits.

Mme la Maire dit que soi-disant il y avait 20 milliards pour le plan de relance et puis les enveloppes sont vides.

M. BOCEK explique qu'ils avaient dit que s'il y avait un autre plan de relance, il faut simplement voir si nous sommes éligibles, il faut qu'ils nous l'écrivent.

M. BLASI-TOCCACCELI ajoute qu'il faut que l'on soit éligible au prochain plan de relance, malgré le commencement des travaux.

M. BOCEK approuve.

M. BLASI-TOCCACCELI informe que les subventions sont cumulables, nous n'irons pas au-delà de 80 % mais il fallait faire cette demande.

M. BOCEK indique que nous avons le droit, sur l'étiquette G.E.S. (Gaz à Effet de Serre), nous passons du gaz à l'électricité, nous gagnons en fonction de ce que nous remettons à l'atmosphère, nous devons gagner une prime C.2.E. (Certificats d'Economies d'Energies) par rapport à cela. Nous allons encore cumuler cela.

Mme BRULLOT explique que l'agence du sport a diminué les subventions des dossiers reçus, ils n'ont pas eu les 80 % de subvention. Il y avait trop de dossiers ou pas assez d'argent.

M. BOCEK trouve que c'est embêtant car ils disent que dès l'instant où nous touchons des bâtiments et que nous sommes vertueux pour la trajectoire carbone... il n'arrive pas à comprendre, il y a des sons de cloches qu'il n'arrive pas à comprendre.

Mme la Maire dit que c'est l'effet d'annonce.

Mme la Maire donne lecture de la décision prise depuis le précédent Conseil Municipal :

VF/VZ/sg/43/21

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 2021 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal et notamment l'article 25°,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux d'installation technique pour le traitement d'air de la salle de gymnastique et du DOJO du complexe sportif « Quai Cabucière ». Les travaux d'amélioration du confort d'été privilégient la ventilation naturelle et la protection contre la chaleur. Ils renforcent l'utilisation d'énergies renouvelables (installation de pompes à

chaleur) et auront un impact en termes de réduction d'émission de CO₂,

CONSIDERANT l'importance du montant des travaux qui s'élèvent à 174 595,00 € H.T. et leur incidence sur les finances communales,

DÉCIDE

- **DE SOLLICITER** une subvention D.S.I.L. (Dotation de Soutien à l'Investissement Public) à hauteur de 50 % du montant des travaux, soit 87 297,50 €,
- **DE S'ENGAGER** à prendre à sa charge la part résiduelle de 50 %, soit 87 297,50 €,
- Une ampliation de la présente sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE,
 - Monsieur le Préfet de la Moselle,
 - Madame le Receveur Municipal,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mme la Maire informe qu'elle a reçu un courrier du Président ROTTNER dans le cadre des élections régionales.

« ... je suis régulièrement interpellé par nos concitoyens sur les sujets liés à la sécurité. L'Etat peine en effet à assurer cette compétence qui lui incombe pourtant.

C'est la raison pour laquelle, j'ai voulu, ces dernières années, que la Région renforce son action dans ce domaine... »

Elle a mis en information ce courrier par rapport à ce paragraphe

« C'est la raison pour laquelle, en cohérence avec les actions menées jusqu'ici, je proposerai que le Région subventionne à hauteur de 50% les investissements des communes en matière de sécurité, de lutte contre les incivilités et les atteintes à l'environnement (décharges sauvages, ...) qui constituent une préoccupation croissante pour les élus que vous êtes et pour nombre de nos concitoyens. »

Elle dit que nous allons acter ceci et lorsque le président ROTTNER sera réélu nous garderons cela à l'esprit.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire remercie les Conseillers Municipaux et lève la séance à 21h30.



Le Secrétaire,

Eric JACQUIN